

1^{re} SESSION ORDINAIRE DE 1959-1960COMPTE RENDU INTEGRAL — 30^e SEANCE2^e Séance du Samedi 5 Décembre 1959.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 1468).
2. — Dépôt d'un projet de loi (p. 1468).
3. — Loi de finances pour 1960. — Suite de la discussion de la deuxième partie d'un projet de loi (p. 1468).

Education nationale (suite) :

MM. Georges Marrane, Henri Longchambon, Jacques Henriot, Fernand Auberger, rapporteur spécial; André Bouilloche, ministre de l'éducation nationale; Paul Symphor.

Amendement de M. Jacques de Maupeou. — MM. Jacques de Maupeou, André Dulin, le rapporteur spécial, Jean Nayrou, le ministre. — Retrait.

Renvoi de la suite de la discussion.

Charges communes :

MM. Ludovic Tren, rapporteur spécial; Henri Longchambon, Jean Nayrou, Louis Namy, Georges Marie-Anne, Valéry Giscard d'Estaing, secrétaire d'Etat aux finances.

Amendement de M. Alex Roubert. — MM. Alex Roubert, le rapporteur spécial, le secrétaire d'Etat. — Adoption.

Art. 64: adoption

Art. 65:

Amendement de M. Waldeck L'Huilier. — MM. Georges Marrane, le rapporteur spécial, le secrétaire d'Etat. — Rejet.

Adoption de l'article.

Art. 66:

Amendement de M. Raymond Guyot. — MM. Louis Namy, le rapporteur spécial, le secrétaire d'Etat. — Rejet.

Adoption de l'article.

Art. 67: adoption.

Commissariat général du plan d'équipement et productivité :

MM. André Armengaud, rapporteur spécial; le secrétaire d'Etat aux finances.

Imprimerie nationale :

MM. le secrétaire d'Etat aux finances, Georges Marrane, rapporteur spécial.

4. — Règlement de l'ordre du jour (p. 1494).

PRESIDENCE DE M. ANDRE MERIC,
vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique sommaire de la précédente séance a été affiché.

Il n'y a pas d'observation ?

Le procès-verbal est adopté, sous les réserves d'usage.

— 2 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à créer certaines mesures destinées à lutter contre l'alcoolisme.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 90, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. (*Assentiment.*)

— 3 —

LOI DE FINANCES POUR 1960

Suite de la discussion de la deuxième partie d'un projet de loi.

Education nationale. (Suite.)

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1960, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale, en première lecture, aux termes de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution. (N^{os} 65 et 66 (1959-1960)).

Nous allons poursuivre l'examen des dispositions de la deuxième partie de la loi de finances concernant l'éducation nationale.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Marrane.

M. Georges Marrane. Mes chers collègues, comme beaucoup d'orateurs qui m'ont précédé, je dois protester contre les conditions de travail anormales qui nous sont imposées par le Gouver-

nement, lequel ne perd pas une occasion de manifester son mépris du Parlement, si bien qu'il ne m'a pas été possible, à mon grand regret, d'assister à la réunion de la commission des finances lors de la discussion du budget de la jeunesse et des sports.

Nous voudrions, au cours de cette discussion beaucoup trop restreinte à notre avis, donner l'appréciation du groupe communiste, non pas tant sur le détail des chiffres qui nous sont présentés, mais surtout sur les questions fondamentales soulevées par la situation de l'éducation physique et des sports dans notre pays.

J'estime que ce problème d'intérêt national devrait faire l'objet, dans les semaines à venir, d'un débat approfondi au cours duquel devrait être définie une véritable politique tendant à développer pour la masse de l'enfance et de la jeunesse les activités physiques sportives et de plein air, dont le rôle éducatif et social n'est plus nié aujourd'hui.

Il est toujours facile d'aligner des chiffres, de prononcer des paroles réconfortantes, de faire des promesses qui ne peuvent pas absolument se substituer aux crédits très importants qui sont indispensables si l'on tient compte de l'énorme retard que nous avons dans ce domaine au regard de nombreux pays.

Le syndicat national de l'éducation physique de l'enseignement public a fait parvenir aux parlementaires une étude sur le budget de la jeunesse et des sports. Après avoir rappelé le montant des crédits et constaté qu'ils sont en augmentation sur 1959, il démontre l'insuffisance de ces crédits, très en retard sur le troisième plan de modernisation et d'équipement publié au *Journal officiel* du 22 mars 1959. Après avoir analysé les différents chapitres, les maîtres et professeurs d'éducation physique constatent que les crédits prévus ne représentent que la moitié de ceux qui sont considérés comme indispensables par le plan d'équipement. Après avoir cité le coût de la construction d'un gymnase, d'un stade et d'une piscine, ils constatent que les crédits d'équipement sportifs ne permettront de couvrir que le cinquantième des besoins. A ce rythme, il faudra un demi-siècle pour rattraper le retard accumulé en matière d'équipement sportif scolaire et universitaire. C'est pourquoi ils estiment que les crédits de rattrapage devraient être portés immédiatement de 1.400 millions à cinq milliards.

Nous nous élevons avec force contre les campagnes de calomnies qui voudraient faire croire que les professeurs et les maîtres d'éducation physique et sportive sont les responsables de la situation lamentable du sport français. Chacun ici, pour peu qu'il soit correctement informé, sait bien que la première cause de cette situation réside dans le fait que l'équipement sportif scolaire est encore plus mal partagé que l'équipement scolaire tout court. Nous sommes bien placés pour le savoir. Tous les maires ici présents ne peuvent ignorer les obstacles qui sont dressés devant eux lorsqu'il s'agit d'obtenir des crédits nécessaires à ces aménagements.

La construction de stades, de gymnases et de piscines est considérée comme somptuaire. Il faut des années et de nombreuses interventions pour obtenir l'approbation d'un projet de construction sportive. Il a fallu plusieurs années pour que ma commune soit autorisée à construire un gymnase couvert.

La construction d'une piscine couverte à Ivry a nécessité également plusieurs années de discussion et de nombreuses modifications imposées par les services du ministère, avant d'obtenir l'approbation. Lorsque le projet a été approuvé, il a été impossible d'obtenir un prêt des organismes publics. Nous avons dû contracter un emprunt de 150 millions de francs auprès d'un organisme financier privé, à un taux d'intérêt élevé ; le prêt nous est en effet consenti pour cinq ans seulement et au taux de 7 p. 100. L'annuité de remboursement atteint plus de 36 millions de francs.

Il n'y a pas beaucoup de communes en France qui, en raison des difficultés financières rencontrées chaque année par les collectivités locales, peuvent consacrer un tel effort en faveur du sport. Il est vraiment anormal que la caisse des dépôts ou les caisses d'épargne ne soient pas autorisées à consentir des prêts aux collectivités locales ou départementales pour l'aménagement d'établissements sportifs.

La construction de cette piscine à Ivry est avancée, mais nous ne savons pas encore si elle pourra obtenir une subvention en 1960. Si nous n'obtenons pas celle-ci, la construction de cette piscine devra être arrêtée. Ces quelques exemples démontrent les difficultés rencontrées par les collectivités locales pour leurs aménagements sportifs.

Des circulaires retentissantes ont été publiées ; elles n'ont pas été suivies d'effet. On nous dit que maintenant aucun plan d'établissement scolaire nouveau n'est approuvé s'il ne comporte pas les installations sportives nécessaires.

Mais ce n'est pas de cela qu'il s'agit. Tous les éducateurs et les spécialistes demandent que les tranches relatives à l'éducation physique soient réalisées en même temps que les autres. Il n'en est pas encore ainsi. Exemple : trente-six classes du lycée d'Ivry-Vitry sont déjà en service ; trente autres doivent être ouvertes au 1^{er} octobre 1960. En achetant le terrain pour la construction du lycée, terrain mis à la disposition du ministère de l'éducation nationale, les villes d'Ivry et de Vitry ont prévu la construction d'un stade pour les élèves. Or, à ma connaissance, aucun crédit n'est encore prévu pour l'aménagement du terrain de sport et en ce moment les élèves doivent accomplir un trajet dont la durée est d'une heure aller et retour pour bénéficier de l'éducation physique.

Pour être clair, nous demandons que la règle suivante devienne la loi : si la construction d'une école, d'un lycée est prévue en trois étapes, chaque étape doit obligatoirement comporter une tranche d'installation d'éducation physique. Hors de cette solution, il n'y a que bavardages et démagogie.

On nous parle de crédits de rattrapage pour doter les établissements anciens des installations dont ils sont dépourvus. Nous savons bien que les sommes à engager dans toute la France représentent des dizaines de milliards, mais croit-on sérieusement avancer avec les quelques centaines de millions prévus pour cet usage pendant l'année 1960. Cela veut dire qu'à ce rythme des générations entières ne connaîtront de l'éducation physique rationnelle qu'une triste partie, malgré le dévouement et la compétence des éducateurs, dont on comprend l'écoeurement.

Pourtant, personne ne conteste que pour la santé de la jeunesse il est plus avantageux de construire des établissements sportifs que des préventoriums ou de sanatoriums.

C'est pourquoi les sénateurs communistes soutiennent plus que jamais les revendications bien modestes des syndicats de professeurs et maîtres d'éducation physique qui demandent :

Premièrement, l'augmentation massive des crédits de constructions scolaires ;

Deuxièmement, que cinq milliards de francs soient accordés annuellement pendant le nombre d'années nécessaires pour l'aménagement des installations d'éducation physique dans tous les établissements existants, avec douches, vestiaires, etc., et ce dans tous les ordres d'enseignement ;

Troisièmement, que des crédits d'enseignement et de fonctionnement soient accordés au titre de l'éducation physique dans le second degré, le technique et le supérieur pour en finir avec des méthodes qui ont plus à voir avec les quêtes de charité qu'avec un vrai budget de l'éducation nationale ;

Quatrièmement, que des dispositions soient prises pour satisfaire les besoins considérables en personnel.

A propos d'équipement sportif, nous serions heureux de savoir à quelle date sera terminé le centre sportif Bullier ; quand commenceront effectivement les travaux des piscines, du stade couvert et des laboratoires de l'institut national des sports.

Quand pense-t-on doter l'académie de Lyon d'un centre régional d'éducation physique et sportive ? Que devient le projet de stade de 100.000 places dans le département de la Seine ? A ce sujet, s'il est exact, comme l'annonce le journal *L'Equipe*, qu'on ferait appel au banquier Schacht qui fut un des plus solides soutiens de Hitler ? Quel est l'ordre de grandeur de l'aide prévue par le Gouvernement pour l'équipement sportif extrascolaire ? Seules cinq villes seraient subventionnées en 1960.

Du côté du personnel, nous aimerions être renseignés sur la façon dont va être enfin résolue l'épineuse question des charges d'enseignement, sur laquelle le Parlement s'est prononcé à plusieurs reprises ces dernières années. Est-il exact que les charges d'enseignement d'éducation physique seront astreintes à un service de vingt-trois heures alors qu'il n'est que de vingt heures pour les autres disciplines ?

Pourquoi, alors que les cadres manquent, la promotion rentrant à l'école nationale supérieure d'éducation physique ne compte-t-elle que 72 élèves garçons au lieu de 80 ces dernières années ? De cette façon, on a voulu sans doute économiser huit traitements de fonctionnaires à l'indice 250, alors que les élèves professeurs dans les centres régionaux d'éducation physique et sportive sont boursiers.

Pourquoi ne crée-t-on que 75 postes de professeurs d'éducation physique au budget de 1960 ? C'est le chiffre le plus bas enregistré depuis dix ans. Il est inférieur au tiers des créations faites chaque année depuis cinq ans. Ces créations ont en effet varié de 230 à 280 par an.

On rogne sur les crédits des enseignants, mais l'on voudrait créer au haut commissariat un nouveau corps d'inspecteurs de l'éducation physique qui se substitueraient aux inspecteurs généraux appelés, paraît-il, à des missions beaucoup plus importantes. On aimerait savoir lesquelles.

Pourquoi faut-il aussi que les professeurs et maîtres d'éducation physique soient les seuls enseignants à attendre encore les rappels de traitement qui leur sont dus au titre de l'intégration dans les nouveaux échelons ? Pourtant, soit dit en passant, la somme indispensable ne représente pas le coût de l'expédition d'Hassi-Messaoud.

Quand les professeurs et maîtres d'éducation physique seront-ils du cadre actif avec retraite intégrale à cinquante-cinq ans ?

Dans le rapport présenté par M. Laudrin devant l'Assemblée nationale il est rappelé :

« La commission Le Gorgeu estimait, en 1958, qu'il était nécessaire de doubler en six ans les effectifs du corps professoral pour l'éducation physique. Nous serons cette année en retard de 3.000 maîtres. »

M. Laudrin a également souligné l'insuffisance des subventions accordées au sport qui vit hors de l'école. Il écrit :

« Qui ne voit l'inconvenance de pareils chiffres quand on sait que 32 millions seulement sont prévus en 1960 pour l'athlétisme français ? Ne vous étonnez pas, dès lors, de constater notre retard dans tous les domaines. »

Nous approuvons cette appréciation bien que, du point de vue politique, nous soyons très éloignés de M. Laudrin. Oui, il faudrait augmenter très sérieusement les subventions aux fédérations sportives. Mais, dans son rapport, M. Laudrin estime que la fédération sportive et gymnique du travail est à orientation communiste. C'est le prétexte invoqué pour lui refuser toute subvention. Il y a pourtant, à la direction de la fédération sportive et gymnique du travail, des sportifs de toutes opinions, y compris des militants catholiques et socialistes. Elle compte plus de 200.000 membres. Elle a formé de nombreux champions qui lui sont restés fidèles tout en étant licenciés dans les fédérations unisports. Par exemple, Bernard, champion de France du 1.500 mètres, et Macquet, champion et recordman de javelot. L'équipe féminine de basket-ball d'Ivry a été championne de France et a fourni plusieurs internationales à l'équipe de France. Je pourrais comme cela citer de nombreux exemples.

Par conséquent, ceux qui, objectivement, n'ont pas d'autre but que de développer l'esprit et la pratique du sport parmi la jeunesse, ne peuvent pas comprendre cette hostilité dirigée contre la fédération sportive et gymnique du travail qui attire chaque année des dizaines de milliers de jeunes travailleurs et paysans à la pratique des sports.

En vérité, je crois que les anciens pétainistes lui en veulent d'avoir joué un rôle efficace dans l'organisation de la résistance française. En effet, de nombreux sportifs de la fédération sportive et gymnique du travail ont été les animateurs des groupes de francs-tireurs et partisans et des forces françaises de l'intérieur. Le secrétaire général de la fédération sportive et gymnique du travail en 1939, Auguste Delaune, est mort en héros après avoir été décoré de la médaille militaire. Le président de la fédération sportive et gymnique du travail a organisé le front national dans la zone sud et a été mandaté par le comité parisien de libération pour recevoir, le 25 août 1944, à l'hôtel de ville de Paris, le général de Gaulle.

Aucune autre fédération sportive n'a joué un rôle aussi efficace que la fédération sportive et gymnique du travail pour l'organisation de la résistance française et pour la libération de la France.

C'est la seule fédération sportive qui ne touche aucune subvention. M. le ministre a-t-il l'intention de mettre fin à cette discrimination qui frappe les jeunes sportifs les plus dénués de ressources ?

A l'Assemblée nationale, M. le ministre a déclaré :

« La jeunesse, pour nous, est un élément sacré. Je puis assurer l'Assemblée que, pour l'ensemble des mouvements, les demandes de subventions seront examinées par le haut commissariat avec l'esprit le plus large et qu'une totale objectivité préside à la distribution des crédits. »

Sur ce point encore, il serait désirable que les actes suivent les déclarations et que soit mis fin à l'ostracisme dont est injustement frappée la fédération sportive et gymnique du travail.

Nous voudrions aussi être informés des intentions du Gouvernement au sujet des épreuves internationales. Nous voulons rappeler que, lors des jeux mondiaux universitaires de Paris, en 1957, tout s'est déroulé le mieux du monde à la satisfaction unanime.

Nous posons la question à M. le haut commissaire et nous aimerions avoir une réponse nette. La France est chargée et a accepté d'organiser l'Universiade d'hiver à Chamonix en mars 1960. Oui ou non, les visas seront-ils accordés à toutes les délégations ? Oui ou non, chaque délégation aura-t-elle droit à son drapeau ?

Nous ne parlons pas des hymnes, puisqu'il est de tradition dans les jeux universitaires de ne pas les jouer.

Si nous demandons des précisions, c'est que le récent incident scandaleux survenu lors de la rencontre de volley-ball entre l'équipe de la République démocratique allemande et la France au stade de Coubertin nous démontre que le Gouvernement ne paraît pas se consoler des signes certains de la détente internationale.

Au lieu de freiner les rencontres sportives internationales, le ministère ferait mieux de s'inspirer de l'exemple des pays socialistes dans le domaine de l'enseignement et des sports.

Les sportifs de l'Union soviétique ont créé, au début de l'année, une fédération qui rassemble 20 millions de pratiquants et dont le programme est de parvenir, d'ici six ans, au chiffre de 40 millions.

Les installations sportives déjà très développées en Union soviétique sont en progression constante. Il en est de même en Chine et en Mongolie que j'ai eu la chance de pouvoir visiter au mois d'octobre. Je me suis senti, je l'avoue, humilié en comparant le retard que nous avons en France pour les aménagements sportifs.

Dans son rapport au nom de la commission des finances M. Motte indique :

« Il serait souhaitable que la construction des stades, des piscines et des maisons de jeunes filles aille de pair avec la construction de logements. Mais où trouver les crédits ? »

Il suggère « une source de financement nouvelle en demandant au besoin aux concours de pronostics le moyen de réaliser des travaux afin que notre jeunesse ne vive pas au siècle du désœuvrement et de l'ennui. » Ainsi parle M. Motte.

C'est une conception vraiment anormale que de considérer qu'il n'est pas possible de trouver dans le budget de l'Etat les ressources nécessaires pour la santé morale et physique de la jeunesse dont dépend l'avenir de la France.

Pour piller les finances locales, notre Assemblée a estimé mardi dernier que la taxe sur les appareils automatiques devait être très forte sous prétexte que ces jeux étaient immoraux et qu'il fallait les faire disparaître. Aujourd'hui, vous en êtes à préconiser des concours de pronostics bien plus immoraux que les jeux électriques.

M. Jean Noury. Vous êtes des puristes !

M. Georges Marrane. La vérité, c'est que vous avez le mépris de la jeunesse française. (*Protestations sur divers bancs.*)

M. le président. Monsieur Marrane, je vous en prie. Personne dans cette Assemblée n'a le mépris de la jeunesse française. Je vous demande de revenir à l'objet du débat.

M. Georges Marrane. Monsieur le président, je suis dans le débat et entre les paroles et les actes, je juge sur les actes.

M. Jean Noury. Les appareils à sous sont bien plus immoraux que les concours de pronostics !

M. Georg. : Marrane. Vous trouvez toujours des centaines de milliards supplémentaires pour les crédits militaires et pour sacrifier la jeunesse dans une guerre coloniale au profit des monopoles et des trusts ; mais vous n'en trouvez pas pour préserver sa santé et lui permettre de se développer physiquement et intellectuellement.

Qu'on nous permette enfin de préciser une fois de plus que nous nous opposons de toutes nos forces, ici et dans le pays, à l'instauration des concours de pronostics dont on sait bien les mésaventures sportives de leur promoteur parlementaire.

Permettez-moi d'ajouter quelques mots sur les loisirs de l'enfance et de la jeunesse. Le rapport de M. Laudrin à l'Assemblée nationale sur les colonies de vacances nous informe que 1.400.000 enfants bénéficient de cette institution. Un crédit de 1.800 millions de francs est prévu pour 1960, en augmentation de 200 millions sur 1959. Mais M. Laudrin rappelle qu'en 1959 une subvention de 30 francs fut accordée par journée d'enfant aux diverses colonies et il ajoute :

« Il est certain que le taux de la subvention journalière sera ramené à 15 francs pour les colonies et 10 francs pour les camps ». Je demande à M. le haut commissaire aux sports si l'affirmation de M. Laudrin est exacte. Dans l'affirmative, ce serait la manifestation d'une hostilité inadmissible à l'égard des colonies de vacances.

D'autre part, nous demandons le rétablissement du collectif à 50 p. 100 pour les campeurs de plein air. Le bénéfice de ce collectif a été supprimé pour le week-end pendant les mois d'été,

de juin à septembre, et pour les fêtes de Noël et du jour de l'an, ce qui est vraiment anormal. Nous serions désireux de connaître également sur ce point les intentions du ministère.

En conclusion, les sénateurs communistes ne peuvent apporter leur caution à une politique qui ne fait pas l'effort nécessaire en faveur de l'éducation physique et du sport et qui semble vouloir porter atteinte à l'indépendance et à l'essor du sport français. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Longchambon.

M. Henri Longchambon. Monsieur le ministre, les rapporteurs et les orateurs qui se sont succédé à cette tribune ont presque tous exprimé leur satisfaction de l'effort que marque, pour 1960, le budget de l'éducation nationale en faveur de la recherche scientifique par l'intermédiaire des dotations au Centre national de la recherche scientifique et à l'enseignement supérieur. Vous comprendrez que j'y joigne aussi l'expression de ma propre satisfaction d'autant plus que sont ainsi satisfaites, après une très fâcheuse interruption en 1959, les demandes exprimées en 1958 par le Conseil supérieur de la recherche scientifique et technique, demandes qui avaient été entérinées alors par le Commissariat au plan. Je dois cependant noter qu'il ne s'agissait pas de demandes pour un exercice budgétaire. Celui-ci est en augmentation assez sensible, cette année, puisqu'il dépasse cette augmentation de 7 p. 100 que le ministère des finances a l'habitude de considérer comme étant le maximum d'une année sur l'autre.

Ce que le Conseil supérieur de la recherche scientifique avait demandé en faveur de la recherche fondamentale — après avoir examiné toutes les formes et tous les organismes de recherche et après avoir déclaré que les objectifs nationaux devaient donner une priorité absolue au développement de la recherche fondamentale par rapport aux autres — ce que le Conseil supérieur avait, dis-je, demandé, c'était un effort décennal. Pour 1960, il est sans doute satisfaisant. Il devra l'être tout autant pendant de nombreuses années encore si l'on veut que le résultat souhaité soit obtenu.

D'ailleurs, il conviendrait que cet effort financier soit accompagné d'actions d'une autre nature. Le conseil supérieur en avait établi une liste. Rassurez-vous, je ne vais pas la reprendre, mais je voudrais aujourd'hui, puisque le temps nous est mesuré, mettre l'accent, en quelques minutes sur l'une d'elles, d'une importance capitale.

Il est bien de donner de l'argent à la recherche, c'est essentiel ; mais il est non moins essentiel de donner aux éléments de recherche le moyen de se servir efficacement de cet argent. Cela relève de toute une série de mesures administratives qu'il serait relativement simple de prendre et qui exigeraient, non des inscriptions nouvelles de crédits, mais des dépenses d'imagination et une volonté de réorganisation, plus exactement d'adaptation aux circonstances. Les crédits pourraient ainsi avoir une efficacité beaucoup plus grande que celle qu'ils ont actuellement.

Le conseil supérieur l'avait ainsi noté : « Il est essentiel que les règles de gestion des crédits ne soient plus aussi rigides que celles qui sont appliquées pour de pures tâches d'enseignement ». Dans cette voie le budget pour 1960 innove d'une façon extrêmement heureuse. Nous y trouvons un nouveau chapitre 36-17 qui instaure des crédits de fonctionnement et d'achat de petit matériel pour les laboratoires universitaires ; cette mesure d'apparence modeste est en réalité d'importance capitale.

C'est la première fois qu'on donne aux laboratoires d'université des crédits de fonctionnement car, si ces laboratoires sont dotés assez largement pour l'achat de matériel par le C. N. R. S., celui-ci se refuse absolument — il a raison — à intervenir quant aux crédits de fonctionnement. C'est seulement pour 1960 que nous voyons apparaître, enfin, une dotation de fonctionnement. Mais celle-ci est beaucoup trop faible, non seulement dans l'absolu, mais même par rapport aux dotations consenties en ce qui concerne l'achat de matériels, les investissements en bâtiments et les crédits destinés au personnel. Il existe une disparité, un manque de logique entre le montant de ces dernières dotations et celle qui vient d'être consentie pour le fonctionnement. Il faudra, dans les exercices ultérieurs, fortement relever cette dernière.

Ce problème étant réglé dans son principe, au moins qualitativement, sinon quantitativement, il en est un autre sur lequel je veux mettre l'accent : celui du personnel auxiliaire, personnel devenu nécessaire à la recherche et pour lequel il faut aussi innover, non seulement dans les dotations en crédits, mais aussi et surtout dans les formes de son recrutement et de sa rémunération. Il faut que les instituts ou laboratoires de recherches universitaires puissent, dans la limite des crédits qui leur seront consentis à cet effet, recruter très librement ce personnel auxiliaire, techniciens, aides, ouvriers qualifiés, documentalistes et même dactylographes, et le rémunérer selon les règles salariales de droit privé. Il est mauvais d'en faire des contractuels

d'Etat avec des statuts infernaux, aussi bien dans leur recrutement que dans leur promotion de classes et leur rémunération.

« Il est essentiel de comprendre — écrivait le Conseil supérieur dans un document que la présidence du conseil a publié officiellement, et nous voudrions que le Gouvernement lui-même qui a publié ces lignes le comprenne — il est essentiel de comprendre que la nature des activités de recherches, surtout de recherches fondamentales, ne permet pas d'assimiler celles-ci à un emploi administratif prévu à l'avance dans ses modalités de détail et réglementé en conséquence. Le méconnaître risque d'être très coûteux par perte d'efficacité, alors que les frais généraux restent lourds. »

Je voudrais sur ce point donner de brefs exemples que je vous prierais de méditer. Faites-vous fournir la documentation sur le régime des techniciens dans l'enseignement supérieur, personnel de création récente et venue bien tard ! Faites-vous exposer selon quelles règles ils doivent être recrutés, par quels concours, décidés un à un, poste par poste, avec un programme spécial de concours, un à un, poste par poste, avec un jury de concours, un à un, poste par poste, avec toute une série de qualifications et de titres exigés pour les candidats ! Et constatez qu'après toutes ces cérémonies, vous pourrez offrir au candidat technicien — le plus haut grade de la série — un traitement de 48.000 francs par mois ! Ce système est d'une absurdité totale. (*Applaudissements.*)

Je voudrais aussi vous demander de méditer un autre exemple, monsieur le ministre. Le centre national de la recherche scientifique a décidé, il y a cinq ans, de construire à Gif un phytotron, c'est-à-dire un laboratoire d'une importance exceptionnelle pour l'étude de la physiologie des végétaux. Il y a cinq ans que le centre national a entrepris cette réalisation. Elle sera terminée dans deux ans. Il aura fallu sept ans pour aboutir.

Il y a quelques mois, le commissariat général à l'énergie atomique, de son côté, a pensé avoir besoin d'un phytotron pour ses études. Il a consacré 200 millions à cette réalisation qui sera achevée dans six mois. Réfléchissez aux différences de règles administratives qui ont conduit à cette différence de résultats et faites en sorte que le premier établissement que j'ai cité, le centre national, puisse bénéficier lui aussi de règles de fonctionnement en rapport avec la rapidité d'évolution des besoins de la recherche scientifique et technique.

Je ne dirai plus rien sur les besoins de la recherche scientifique, monsieur le ministre, pour mieux marquer l'importance primordiale que j'attache à ce problème de la réforme des règles administratives concernant la recherche dans votre département.

Pour m'éviter d'intervenir plus tard sur les articles, et parlant en tant que sénateur représentant les Français résidant hors de France, je voudrais, monsieur le ministre, vous poser deux questions.

En 1954 et 1955, un de vos prédécesseurs a bien voulu prendre deux décisions d'une extrême importance pour les jeunes Français résidant à l'étranger.

La première était de les faire bénéficier dans une certaine mesure de bourses de scolarité. Si en France un jeune enfant bénéficie de la gratuité de l'enseignement primaire, de l'enseignement secondaire, de l'enseignement technique et de la quasi-gratuité de l'enseignement supérieur, et s'il a encore, lorsqu'il est fils d'une famille nécessiteuse, des bourses d'entretien, à l'étranger — je parle des pays étrangers autres que le Maroc et la Tunisie pour lesquels existe un régime spécial relevant de missions culturelles — dans les autres pays, dis-je, se trouvent parfois des établissements français, souvent payés par le Gouvernement français, mais la scolarité y est payante et souvent d'un prix assez élevé. Les bourses que le ministère de l'éducation nationale a bien voulu mettre à la disposition de certains de leurs élèves ont uniquement pour but d'assurer la gratuité de cette scolarité pour certains d'entre eux. Pour l'exercice en cours le montant de ces bourses est d'environ 200 millions de francs.

J'ai constaté avec plaisir que les sommes mises à votre disposition au titre de ce chapitre « bourses » pour 1960 ont subi une augmentation très sensible, de l'ordre de 25 à 30 p. 100. Nous serions heureux que la part réservée jusqu'à maintenant aux jeunes Français de l'étranger soit, elle aussi, affectée cette année d'une augmentation du même ordre.

Ma seconde question sera la suivante : un de vos prédécesseurs avait bien voulu assimiler aux groupements sportifs ou culturels de jeunes Français de la métropole les groupements de même nature organisés par les jeunes en pays étrangers. Ces derniers ont bénéficié jusqu'à cette année d'une petite part des dotations du budget de la jeunesse et des sports. Il s'agit d'une participation minime, 4 à 5 millions de francs par an, pour l'ensemble des groupements de jeunes Français créés dans les pays étrangers, la Tunisie et le Maroc étant toujours mis à part. Là aussi, je

souhaiterais qu'une augmentation sensible de cette dotation puisse être obtenue. En même temps, je dois le dire, nous tenons essentiellement à ce que ces groupements de jeunes restent rattachés, comme les autres groupements de jeunes métropolitains, au ministère de l'éducation nationale, qu'il en reste le tuteur. Il y a là pour ces groupements de jeunes à l'étranger une valeur morale qui souvent dépasse même l'intérêt qu'ils attachent à la subvention qui leur est donnée.

Voilà, monsieur le ministre, les deux questions que je voulais vous soumettre avant de terminer. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Henriët.

M. Jacques Henriët. Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, je veux accepter d'abord la suggestion que nous a faite avant hier M. Pellenc de ne monter à cette tribune que pour parler de questions intéressant le budget et de très près.

M. le rapporteur général. Très bien !

M. Jacques Henriët. Je m'en tiendrai, monsieur le rapporteur général, à cette proposition que vous nous avez faite. Aussi me verrai-je dans l'obligation d'attirer spécialement l'attention de M. le ministre sur des économies très substantielles et qui portent vraisemblablement sur quelques centaines de millions, en ce qui concerne la construction de gymnases dans les écoles primaires et secondaires.

Vous êtes en effet enfermé dans une formule qui, pour être bonne, n'en est pas moins périmée et qui est la suivante : vos prédécesseurs, je crois, monsieur le ministre, ont admis que dans les écoles primaires et secondaires on devait faire de la gymnastique et de l'éducation physique. Donc, pour ne pas perdre de temps, vos prédécesseurs ont été amenés à créer, dans chaque école, dans chaque collège et dans chaque lycée, des gymnases, si bien que j'ai appris, et j'en ai été étonné, qu'on ne pouvait pas aujourd'hui construire une école sans y adjoindre un gymnase, une salle d'éducation physique.

Ah ! je suis bien loin de protester contre cette obligation que vous faites aux élèves de faire de l'éducation physique et du sport !

Je suis aujourd'hui titulaire d'une chaire d'anatomie chirurgicale. La chaire d'éducation physique étant réservée au professeur d'anatomie, j'ai donc dû m'instruire des choses de l'éducation physique dans un temps où, fort heureusement, on peut s'y consacrer davantage.

J'ai été amené à étudier ce qui se passait à l'étranger, à l'occasion de missions en Allemagne, en Autriche et en Tchécoslovaquie, si bien qu'aujourd'hui, malgré ma barbe grise, si j'ose vous parler de l'éducation physique, c'est en connaissance de cause. (*Sourires.*)

Je puis d'ailleurs vous dire à ce sujet que, lorsque j'ai fait mon enquête en Allemagne, c'était à une époque où le service militaire y était interdit et où les Allemands avaient réinventé l'éducation physique et l'avaient imposée de telle façon qu'elle constituait un succédané du service militaire.

C'est un peu ces idées venant d'outre-Rhin — que je ne voudrais certes pas vous imposer — qui me suggèrent aujourd'hui cette réflexion, à savoir qu'il paraît inutile et vraiment dispendieux de construire dans chaque école primaire, secondaire ou technique, une salle d'éducation physique ou un gymnase. Vous pouvez, au contraire, faire à cette occasion des économies particulièrement substantielles portant sur des centaines de millions. Comment ?

Monsieur le ministre, ces salles d'éducation physique, qui ne sont pas inutiles, évidemment, pourraient être très aisément, et surtout heureusement, remplacées par des cités sportives. J'entends par là qu'au lieu de dépenser de l'argent dans chaque école, on affecte ces crédits à la construction, aux abords des villes, d'une cité sportive dans laquelle les sportifs scolaires et non scolaires, universitaires, populaires, ouvriers et autres, pourront faire de l'éducation physique.

Je suis médecin et il me serait bien facile d'épiloguer longuement sur l'avantage de ces cités sportives. Je pourrais aussi vous parler du contrôle médical et de ses avantages. Je n'en ferai rien. Je veux être discret sur ce point, espérant que ce sujet sera traité un jour avec plus d'ampleur devant le Parlement à l'occasion d'un débat spécial et plus approfondi.

Je veux surtout vous dire qu'il m'a paru que nous étions souvent absents des compétitions internationales. La vérité est que notre contrôle sportif est mal fait. Qui sélectionne-t-on dans

un sport ? Le premier. Mais ce n'est pas celui-là qu'il faut sélectionner. Si le premier arrive avec un pouls à 140 après son mille mètres, et si le dixième, le quinzième ou le vingtième arrive avec un pouls à 80, c'est ce dernier qu'il faut sélectionner.

M. le rapporteur général. Bien sûr !

M. Jacques Henriët. C'est celui-ci qu'il faut diriger. C'est, par conséquent, grâce à ces cités sportives organisées sous le contrôle d'un médecin compétent et équipées d'appareils de radiologie, de spirométrie, d'électro-radiographie ou d'électro-cardiographie et tenant un fichier que vous pourrez le mieux sélectionner vos sportifs.

Mais ce qui m'amène à cette tribune, c'est le point de vue financier de la question posée. Je crois qu'il ne faut pas créer des gymnases dans chaque école, car nous dépensons ainsi beaucoup trop d'argent, alors qu'il suffirait d'essayer d'équiper une cité sportive aux abords de chaque ville importante.

J'ai visité les cités sportives de Berlin, Munich, Breslau, Prague et Vienne, qui sont parfaitement organisées. Ma proposition ne peut pas se placer — je n'ose avoir cette prétention — dans le cadre d'une réorganisation de l'éducation nationale, mais dans celui de modifications qui, possibles dans l'état de choses actuel, amèneront la modernisation de notre éducation nationale.

Certes, l'éducation nationale, comme la magistrature, est une vieille dame qu'on ne doit pas bousculer. Mais on peut-être lui teinter un peu les joues, lui couper la pointe des cheveux, ainsi que le bas de sa robe, pour lui donner une allure plus moderne et plus agréable. (*Sourires.*)

Sans vouloir traiter au fond le problème de la création des cités sportives, qu'il faudra pourtant aborder un jour, je vous signale que sa solution sera considérablement avancée quand vous aurez mis au point le ramassage scolaire.

Les autocars qui auront amené au centre scolaire les enfants des villages voisins pourront les emmener à la cité sportive sans perte de temps.

D'autre part, cette amélioration pourra être accompagnée d'autres réformes heureuses ; par exemple l'organisation de ce que j'appellerai la journée américaine : vous prenez les enfants à huit heures, vous les lâchez à midi ; vous les reprenez à quatorze heures et vous les rendez à leur famille à dix-sept heures. D'autre part, quel temps perdu entre douze heures et quatorze heures ! Une demi-heure pour manger un sandwich suffirait. Les enfants seraient rentrés plus tôt chez eux.

Je vous demande, monsieur le ministre, de soumettre au Parlement l'étude de cette question : pourquoi ne pas instituer la journée américaine dans les universités, dans les écoles primaires, secondaires et techniques ?

Avec l'installation de cités sportives, le ramassage scolaire, la journée américaine et la semaine anglaise, vous trouverez les moyens d'aplanir certaines difficultés avec l'enseignement privé. Je n'évoque ce problème qu'entre parenthèses, bien entendu. Si vous désirez réaliser de substantielles économies, modernisez notre éducation nationale. Ainsi, vous préparerez mieux nos jeunes aux futures compétitions.

Je vous fais une proposition pratique, monsieur le ministre. Je vous offre le département du Doubs, que je représente, pour en faire un département pilote. Créez à Besançon, à Montbéliard, à Pontarlier trois cités sportives, mais supprimez les autres gymnases, qui pourraient d'ailleurs être utilisés comme salles de classe. Organisez dans mon département la journée américaine, le ramassage scolaire et la semaine anglaise à l'école. Il vous suffira d'un an pour réaliser cette modernisation, monsieur le ministre, et cela ne vous coûtera pas très cher.

Je vous propose aussi d'envoyer une commission d'enquête dans deux ou trois ans, qui constatera les résultats. Si ceux-ci sont agréés, vous pourrez créer les mêmes cités sportives dans la France entière.

Vous devrez, en effet, monsieur le ministre, faire face, à certain moment et du point de vue strictement sportif, aux besoins et exigences de tous ces jeunes qui ont encombré vos classes et qui vous ont créé tant de difficultés, que vous avez pu résoudre en partie — je le reconnais et je vous en remercie. Mais ceux-là qui aujourd'hui ont douze à quatorze ans auront dix-huit à vingt ans bientôt. Il nous appartient à nous, parlementaires, de leur trouver du travail. Vous avez, vous, à leur organiser le sport, les compétitions sportives, et c'est pour eux que, dès aujourd'hui, je vous demande d'étudier de très près cette question. C'est aujourd'hui, en effet, qu'une décision doit être prise si, dans cinq ans, vous voulez avoir à votre disposition des réalisations pratiques et utiles et — je le précise — tout en faisant d'importantes et très substantielles économies, qui peuvent, dans mon esprit, monsieur le rapporteur général, porter

sur quelques centaines de millions de francs. (*Applaudissements à droite, au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Fernand Auberge, rapporteur spécial. Monsieur le ministre, je désire appeler votre attention, au nom de la commission des finances, sur quelques questions que je vous avais posées lors de la première séance consacrée à l'examen du budget de l'éducation nationale.

En premier lieu, je voudrais vous rendre attentif aux conséquences de l'instruction du 11 août 1959 concernant la résiliation des sursis aux étudiants. Je voudrais résumer mon intervention par la phrase suivante : Nous nous intéressons, certes, aux bénéficiaires valables, c'est-à-dire aux étudiants dont les études méritent d'être terminées, mais bien entendu nous serons impitoyables pour les faux étudiants et pour ceux qui sollicitent le bénéfice d'un sursis sans l'utiliser valablement.

En second lieu, nous vous demandons quelles sont les dispositions que vous comptez prendre pour qu'à l'avenir nous ne voyions plus ce long cortège d'enfants — 70.000 nous dit-on dans vos propres statistiques — qui se présentent pour recevoir l'enseignement technique et qui, principalement faute de maîtres et de locaux, n'ont pu y être admis.

Troisième question : Pouvez-vous nous indiquer pour quelles raisons aucune création de poste n'est prévue dans nos départements d'outre-mer au 1^{er} janvier prochain ? Cependant — et vous ne l'ignorez pas — les besoins en classes et en personnel dans ces départements lointains sont extrêmement importants.

Une autre question que j'avais signalée à nos collègues est relative à l'extrême modicité du prix de pension des internats des cours complémentaires. Ce prix de pension est actuellement de 228 francs par jour, exactement 20.500 francs par trimestre. Dans cette somme sont compris la nourriture des pensionnaires, bien entendu, la surveillance et tous les frais qui en résultent. Pour les demi-pensionnaires ce prix est fixé, par trimestre, à 6.840 francs, c'est-à-dire à 100 francs par jour, avec les mêmes dépenses, nourriture, hébergement et surveillance. Nous vous demandons, monsieur le ministre, de bien vouloir étudier ce problème, de façon à faciliter la tâche des directeurs et directrices d'internat, le prix accordé actuellement étant vraiment au-dessous des conditions économiques.

Je voudrais vous demander ensuite quelles dispositions pratiques vous comptez prendre dans votre direction de l'équipement scolaire et universitaire. Vous sentez très bien que cette question n'est pas une critique ; mais, dans nos départements, nous savons qu'un grand nombre de projets de constructions scolaires sont en attente. Je vous demande de nous dire ce que vous comptez faire pour que ces projets soient réalisés dans les meilleurs délais. En particulier, si j'avais un souhait personnel à formuler, ce serait que la dotation que vous accordez chaque année aux préfets des départements — les crédits déconcentrés — soit plus importante afin qu'un plus grand nombre de constructions scolaires puissent être réalisées.

Puis, monsieur le ministre — ce n'est plus le rapporteur spécial de la commission des finances, mais le représentant du Massif Central qui parle — je voudrais appeler votre attention sur deux promesses qui ont été faites et qui, semble-t-il, n'ont pas été tenues.

La première est celle qui a trait à la faculté de droit de Clermont-Ferrand. Elle a paru au *Journal officiel*. Ayant l'honneur de voir ici M. le secrétaire d'Etat aux finances — qui s'intéresse à ce problème puisqu'il est un des représentants éminents du Massif Central — je voudrais savoir quelles dispositions ont été prises au ministère de l'éducation nationale pour que cette faculté de droit puisse fonctionner normalement.

Enfin — c'est toujours le défenseur du Massif Central qui parle — vous nous avez promis, monsieur le ministre — c'est une décentralisation que nous acceptons — l'implantation d'une école d'arts et métiers à Clermont-Ferrand. Je sais que la municipalité de cette grande ville a fait le nécessaire. Je souhaite que, grâce aux dispositions que vous comptez prendre, les nombreux étudiants de notre région soient accueillis dans ces deux établissements. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. André Bouloche, ministre de l'éducation nationale. Mesdames, messieurs, en intervenant à ce point de la discussion, je tiens d'abord à m'excuser auprès de votre assemblée de n'avoir pu participer aux débats de bout en bout et, en particulier, de ce que des circonstances indépendantes de ma volonté m'aient

empêché d'assister à la discussion de mercredi soir. Je l'ai, pour ma part, vivement regretté. J'ai pris connaissance des débats, mais j'aurais souhaité pouvoir assister à l'ensemble de vos délibérations sur le budget de l'éducation nationale.

Je voudrais, avant de répondre aux différentes questions qui ont été posées, vous donner quelques éléments d'ensemble, quelques réflexions sur le budget qui vous est soumis.

Ce budget a été excellemment présenté par les rapports des différentes commissions. Par conséquent, je ne reviendrai pas sur l'ensemble de ses chiffres. Je voudrais simplement vous faire part de quelques réflexions à ce sujet : d'abord, pour souligner que l'augmentation considérable des crédits que le Gouvernement vous demande cette année, pour l'éducation nationale, est la traduction d'une volonté réfléchie et systématique de faire dans ce domaine un effort considérable qui soit au niveau d'une nation comme la nôtre devant les problèmes qui se posent à elle.

L'accroissement des crédits par rapport à 1959 tels qu'ils vous sont demandés est de 15 p. 100 pour le budget de fonctionnement, de 32 p. 100 pour les autorisations de programme du budget d'équipement. C'est dire que cet accroissement est nettement plus fort que celui du reste des dépenses de l'Etat.

D'autre part, la part de ces crédits dans le budget de l'Etat entre 1959 et 1960 passe de 11,1 p. 100 à 12,4 p. 100. Quand il s'agit de dotations budgétaires aussi importantes je crois qu'un accroissement comme celui là de 1,3 p. 100 de l'ensemble de la masse du budget de l'Etat traduit l'orientation de la politique générale du Gouvernement.

La répartition des crédits supplémentaires qui vous sont demandés obéit à trois impératifs fondamentaux : d'une part, celui d'adapter les moyens de l'Université à l'évolution des effectifs, d'autre part, celui de développer la recherche scientifique, enfin, de faciliter l'accès à l'instruction et aux activités éducatives de l'ensemble des citoyens français, de l'ensemble de notre jeunesse.

L'adaptation à l'évolution des effectifs se traduit d'abord par une augmentation considérable de l'équipement des locaux, augmentation qui transparaît dans les chiffres suivants : pour le budget de 1960 comparé à celui de 1959 — je parle du budget d'équipement — les autorisations de programme pour l'enseignement supérieur marquent une augmentation de 72 p. 100 ; pour l'enseignement du second degré, une augmentation de 32 p. 100 ; pour l'enseignement technique, une augmentation de 27 p. 100 ; et pour le premier degré, une augmentation de 7 p. 100.

La comparaison de ces chiffres, en particulier leur caractère dégressif depuis l'enseignement supérieur jusqu'à l'enseignement du premier degré, montre bien le souci du Gouvernement de faire face aux problèmes de l'avenir et non pas seulement aux problèmes du présent, et de marquer la nécessité d'augmenter en tout premier lieu ceux de nos équipements qui vont se trouver en face, d'une part, de la montée des effectifs due à la natalité, ensuite et surtout de la montée des effectifs due à l'augmentation du taux de scolarisation.

En ce qui concerne l'enseignement technique, je voudrais souligner que 227 millions de nouveaux francs, concernant des établissements comme les écoles nationales professionnelles et les collèges techniques, qui sont destinés à la formation des cadres de techniciens moyens dont notre pays a si impérieusement besoin à l'heure présente.

En ce qui concerne le recrutement des maîtres, les chapitres de personnel sont, je crois, tout à fait éloquentes et leur augmentation par rapport à l'année dernière, se traduit par les chiffres suivants : dans l'enseignement supérieur, 2.100 enseignants au lieu de 1.500 ; dans l'enseignement du second degré, 3.500 professeurs au lieu de 3.000 ; dans l'enseignement technique, 2.200 au lieu de 1.800 en 1959.

Ce sont là, par conséquent, des augmentations tout à fait importantes dans l'enseignement du second degré et dans l'enseignement supérieur. Par contre, en ce qui concerne l'enseignement du premier degré, qui est à présent recouvert par la vague de natalité, le nombre des augmentations de postes se chiffre par 7.800 au lieu de 9.000, soit une diminution due au fait que nous n'avons plus maintenant à faire qu'à l'augmentation du taux de scolarisation dans les cours complémentaires et dans les écoles maternelles, ainsi qu'au transfert de populations qui, pour être importants ne représentent cependant pas des masses aussi considérables qu'à l'époque où nous avions à faire face à une marée correspondant à la vague de natalité.

Enfin, les moyens matériels des établissements ont été assez largement augmentés. Les augmentations varient entre 78 p. 100 pour l'enseignement technique et 49 p. 100 pour les universités.

L'équipement administratif de nos établissements et de notre administration n'a pas été oublié, car le ministère de l'éducation

nationale est très largement sous-administré et il est nécessaire de faire un gros effort dans ce domaine. Cet effort ne doit pas être réalisé uniquement par des créations de postes. Il ne peut pas trouver sa traduction entière dans un budget, car il ne suffit pas pour nous de créer des postes, il faut aussi créer des conditions telles qu'il nous soit possible de recruter le personnel nécessaire à notre administration. Cela représente un effort de modernisation et d'adaptation sur lequel je reviendrai, qui a d'ailleurs été souligné par M. le président Longchambon dans une partie de son intervention, effort qui ne se traduira pas seulement dans le budget, mais aussi par des mesures d'ordre purement administratif. En tout cas, le budget qui vous est soumis comporte un nombre de postes créés qui est de 7.500 alors que dans le budget de 1959, il n'y en avait que 6.000.

J'ai parlé du développement de la recherche scientifique. C'est une autre caractéristique de ce budget. Elle s'exprime ainsi — je m'excuse de me résumer dans des chiffres — d'abord le C. N. R. S. va recevoir 134 millions de nouveaux francs en 1960 au lieu de 104 millions de nouveaux francs en 1959, au titre de ses dépenses de fonctionnement et, en ce qui concerne ses autorisations de programme, il passe de 54 millions de nouveaux francs à 90 millions de nouveaux francs, ce qui représente presque un doublement.

En ce qui concerne les subventions de fonctionnement aux universités, une part très importante est consacrée aux recherches, puisque les dotations du chapitre concernant les laboratoires de physique et de chimie nucléaires passent de 5 millions à 8 millions de nouveaux francs et qu'un chapitre nouveau, qui a été mentionné tout à l'heure par M. le président Longchambon, est ouvert pour les laboratoires de recherches des universités et des facultés et que ce chapitre reçoit une dotation de plus de 21 millions de nouveaux francs.

J'indique à ce sujet que la recherche scientifique va continuer, dans les mois qui viennent, à faire l'objet des préoccupations du Gouvernement qui envisage de déposer aussi rapidement que possible une loi de programme sur l'équipement de la recherche scientifique pour les années à venir.

Enfin, dernière caractéristique du budget qui vous est soumis, l'accès à l'instruction, c'est-à-dire la possibilité pour l'ensemble des jeunes Français d'accéder à l'instruction mise en place par l'Etat.

Une caractéristique essentielle dans ce domaine est donnée par l'augmentation très considérable des crédits affectés aux bourses tels qu'ils vous sont soumis, puisque ces crédits sont supérieurs de 30 p. 100 à ceux de 1959. Ils représentent 360 millions de nouveaux francs en 1960, au lieu de 276 millions en 1959. Cela est, je crois, une des indications fondamentales données par le budget qui vous est soumis.

J'indiquerai aussi l'augmentation des crédits consacrés aux œuvres en faveur des étudiants, augmentation qui est de 27 p. 100, soit 51 millions de nouveaux francs au lieu de 40. De leur côté, les crédits du haut commissariat à la jeunesse et aux sports passent de 39 à 49 millions de nouveaux francs, dont 19 pour les colonies de vacances, 23 pour les activités scolaires et 6,5 millions pour l'éducation populaire.

Voilà donc, très généralement brossées, quelques caractéristiques du budget qui vous est soumis ; elles marquent la volonté du Gouvernement en ce domaine.

Il n'était pas vain de rappeler ces données qui ne sont, et vous le savez bien, qu'une étape dans la voie de l'effort tout à fait exceptionnel que la nation doit faire pour sa jeunesse et dont le Gouvernement vous apporte à chaque occasion une preuve ; cet effort ne peut pas être limité à une seule année et il se poursuivra dans les années à venir.

Je voudrais maintenant répondre rapidement aux interventions et aux questions qui m'ont été posées à la fois par les commissions et par les différents orateurs qui se sont succédé à cette tribune. La question des difficultés causées par la nouvelle réglementation des sursis m'a été posée par M. Auberger, et je voudrais lui répondre rapidement.

Ces difficultés, nous les connaissons. Nous nous y attendions, je dois le dire, au moment où cette instruction du 11 août a été prise en commun par M. le Premier ministre, par M. le ministre des armées et par moi-même. Il était nécessaire à ce moment de réagir contre une tendance qui s'était manifestée à la multiplication des sursis demandés par des gens qui manifestement ne le faisaient que pour échapper aux servitudes du devoir commun du service militaire et non pas pour répondre à des buts impératifs d'instruction.

Il était nécessaire de prendre cette décision pendant les vacances, c'est-à-dire au moment où les problèmes pouvaient

être examinés à tête reposée et non pas immédiatement sous la pression de la rentrée. Nous savions très bien à ce moment-là qu'il n'était pas question de faire quelque chose de parfait et que des retouches devraient intervenir. C'est ce que nous avons fait. Je crois qu'une certaine vague de protestations qui a été soulevée à ce moment-là n'avait pas uniquement pour but de défendre les vrais étudiants, mais qu'elle avait aussi pour but de faire un certain procès d'intention aux auteurs de la circulaire.

Maintenant que l'affaire a été ramenée à ses véritables proportions et que l'on peut juger des résultats des mesures intervenues, le Gouvernement peut faire la preuve de sa bonne foi. Les instructions qu'il a prises ont permis de mettre fin à des sursis absolument abusifs, mais en même temps le capital intellectuel, le capital de formation des élites du pays n'a aucunement été atteint par les décisions inspirées de l'équité et du principe de l'égalité des citoyens en face des obligations de la loi.

Cette instruction n'est valable que pour 1959. Par conséquent, nous avons maintenant le devoir d'examiner les mesures d'ordre général qui doivent respecter à la fois le principe de l'égalité des citoyens devant le service militaire et la nécessité absolue de ne pas interrompre la formation de nos élites, la formation du capital intellectuel, du capital scientifique de la France, qui est le devoir du Gouvernement.

Je puis vous assurer, monsieur le rapporteur, que c'est un de nos soucis fondamentaux. Je vous remercie d'avoir attiré l'attention du Gouvernement et de l'assemblée sur cette question et de m'avoir fourni l'occasion de vous assurer qu'elle fera l'objet d'un examen attentif dans les mois qui viennent, de façon que la rentrée de 1960 ne risque pas de se trouver compromise par des considérations de cet ordre.

Vous m'avez également interrogé au sujet des dispositions prises par le Gouvernement en ce qui concerne l'insuffisante capacité d'accueil de l'enseignement technique. Cet afflux d'élèves porte d'ailleurs témoignage de l'intérêt, de la qualité et du succès de cet enseignement.

A cet égard, je ne voudrais pas laisser penser que le budget qui vous est proposé marque un ralentissement de l'effort que le Gouvernement se propose d'accomplir dans le secteur de l'enseignement technique, face à ce flot montant d'élèves. Notre objectif fondamental est le suivant : lorsque notre effort sera parvenu à son terme, l'enseignement technique ne refusera plus aucun enfant.

En ce qui concerne l'effectif des enfants refusés, je vous dis tout de suite qu'il est très difficile de l'apprécier parce qu'il arrive assez souvent que des enfants s'inscrivent dans plusieurs établissements, de telle sorte que les évaluations ne correspondent pas nécessairement au nombre total d'enfants qui ne trouvent pas place dans l'enseignement technique. Cependant, il est exact que leur nombre est considérable et je ne pense pas que celui de 70.000 que vous avez cité soit très au-dessus de la réalité. Par conséquent, nous nous trouvons en présence d'un très gros problème.

Je voudrais vous citer quelques chiffres, puisque nous sommes en ce moment dans un débat budgétaire, pour traduire d'une façon précise et concrète l'effort du Gouvernement en la matière. Les crédits que le budget de fonctionnement envisage d'attribuer à l'enseignement technique passent de 55 milliards en 1959, à 62 milliards en 1960. Cette augmentation traduit un effort accru, puisque le budget de 1960 prévoit 3.941 créations d'emploi, au lieu de 3.200 en 1959, dont 2.000 enseignants, au lieu de 1.775 l'année dernière. D'autre part, la subvention aux établissements d'enseignement technique se trouve augmentée de plus de 20 p. 100 dans le budget qui vous est soumis.

Vous avez noté que le pourcentage des crédits consacrés à l'enseignement technique, par rapport à l'ensemble du budget, subit une diminution en valeur relative, puisqu'il passe de 11,7 à 11,5 p. 100. Il est bien certain que l'écart le plus important se situe entre le supérieur et le premier degré, ce qui traduit bien la vague de natalité et de scolarité dont je parlais tout à l'heure.

Cependant, je souhaite que vous preniez également en considération les mesures prises par le Gouvernement en matière de promotion sociale. Ces mesures ne figurent pas dans le présent budget mais représentent des crédits relativement importants puisque le Parlement, en application de la dernière loi de promotion sociale, a voté un milliard au titre des charges communes. Ces crédits vont en très grande partie à l'enseignement technique, qui se trouve ainsi recevoir, en dehors du budget que vous discutez aujourd'hui, des dotations non négligeables qui lui permettront de tenir une place de premier plan dans l'ensemble des activités de l'éducation nationale.

Cela posé, je ne veux pas dissimuler au Sénat que le problème de l'enseignement technique demeure ; c'est un problème d'adaptation, de progrès et de sélection et il continue à être au premier plan des préoccupations du Gouvernement.

Je veux maintenant citer quelques chiffres relatifs au second degré et au premier degré.

En ce qui concerne le budget d'équipement du second degré, les autorisations de programme passent de 319 millions de nouveaux francs à 412 millions ; le nombre des créations d'emplois de 3.000 à 3.500, et la subvention aux lycées est en augmentation de 28 p. 100.

Pour le premier degré, les autorisations de programme passent de 403 millions à 432 millions. Il existe en effet un retard certain en matière d'équipement du premier degré. Sans ce retard, ce budget serait en diminution, compte tenu des besoins auxquels il convient de faire face, mais c'est précisément ce retard qui impose, cette année encore, une majoration des crédits d'équipement du premier degré.

Le nombre des postes d'instituteurs créés en 1960 est inférieur à celui de 1959. C'est tout à fait normal, étant donné que le nombre des enfants de six à quatorze ans — ce qui correspond, jusqu'en 1967, à la période de scolarité obligatoire — n'augmente plus. Si l'on compte néanmoins plus de 7.000 créations de postes d'instituteurs, c'est parce que nous continuons à enregistrer un accroissement du taux de scolarisation dans les écoles maternelles, d'une part, et dans les cours complémentaires, de l'autre.

La question des départements d'outre-mer a été évoquée et vous m'avez demandé quelles mesures nous comptons prendre en vue d'augmenter le nombre des instituteurs dans ces départements.

En fait, l'augmentation est, cette année, la même que l'année dernière, soit 400 postes, ce qui, si l'on tient compte de l'ouverture de 200 classes admises en 1958, représenterait, pour les deux années précédentes, un total de 600 postes. En fait, l'augmentation réelle n'a été que de 400 postes, les 200 postes supplémentaires ayant été ouverts par anticipation au 1^{er} octobre 1958. Par conséquent, nous suivons le même rythme qu'en 1959, mais n'ayant pas, cette fois, les 200 classes en question, le budget semble traduire un ralentissement ; mais je tiens à vous rassurer, ce ralentissement n'est qu'apparent.

De toutes façons, l'effort dans les départements d'outre-mer est très nettement supérieur, sur le plan de l'accroissement des crédits, à celui que nous consentons dans les départements métropolitains : 8 p. 100 au lieu de 2,5. Nous savons que le problème est plus particulier et plus intense dans les départements d'outre-mer et nous le résoudrons à l'aide de moyens nettement plus importants.

M. Paul Symphor. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. le ministre. Je vous en prie, monsieur le sénateur.

M. le président. La parole est à M. Symphor, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Paul Symphor. Monsieur le ministre, je n'ai pas exactement saisi si le nombre de 400 que vous avez cité correspond aux maîtres ou aux classes construites.

M. le ministre. Il s'agit des maîtres.

M. Paul Symphor. D'autre part, il y a une confusion dans mon esprit en ce qui concerne les pourcentages de 2,5 et de 8. S'agit-il des ouvertures de classes ou des ouvertures de crédits ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Ces deux pourcentages concernent les crédits : le plus faible intéresse la métropole et le plus fort les départements d'outre-mer. Les créations de postes imposent évidemment des ouvertures de crédit et je peux vous apporter toutes garanties à ce sujet.

Pour répondre à M. Auberger, je dirai que les tarifs d'internat des cours complémentaires ne sont pas fixés de façon arbitraire et uniforme par l'administration et l'on tient compte dans leur détermination d'un certain nombre d'éléments. Ceux-ci peuvent varier assez largement du fait des conditions locales, selon que les internats se trouvent dans une zone rurale ou dans une zone urbaine, suivant le mode de gestion — internat au compte du directeur, internat ayant un comité de gestion ou internat en régie municipale — ou encore selon la dimension des établissements. Cela vous explique les différences des tarifs qui peuvent varier de 18.000 à 27.000 francs par trimestre, ce qui est effective-

ment assez important. Ce que nous pouvons dire, c'est que la quasi totalité des demandes d'augmentation de ces tarifs présentées depuis 1958 a reçu satisfaction.

Vous avez également, monsieur le rapporteur, évoqué la question du choix des manuels scolaires. Bien que j'aie déjà eu, voici peu de temps, l'occasion de répondre devant cette même assemblée à une question orale sur ce sujet, j'y reviens volontiers pour vous donner l'assurance que cette question est placée par le Gouvernement au premier rang de ses préoccupations.

De tous côtés on entend parler de changements de manuels beaucoup trop fréquents, de manuels onéreux et également — il faut bien le dire — de manuels tellement perfectionnés qu'il devient impossible aux enfants d'assimiler tout ce qu'ils rassemblent de connaissances.

M. Fernand Auberger, rapporteur général. C'est en effet, monsieur le ministre, néfaste au point de vue pédagogique !

M. le ministre de l'éducation nationale. C'est là un problème capital auquel le Gouvernement, tout particulièrement le ministre de l'éducation nationale, est absolument décidé à consacrer toute son attention, dans le souci, à la fois, de ne pas augmenter indéfiniment les charges des collectivités locales en la matière, et de réduire le nombre, l'importance et le volume des connaissances demandées à nos enfants. Il y a là un effort à la fois d'unification et de simplification qui est à réaliser et auquel je puis vous garantir que le Gouvernement est décidé à apporter toute son énergie.

Je m'excuse de revenir sur les internats de cours complémentaires, car vous n'avez pas posé uniquement la question du taux, mais également celle de l'implantation et du nombre de ces internats. Vous avez demandé, en particulier, que ces internats fussent placés en des endroits où les enfants fréquentent peu les cours complémentaires pour des raisons d'éloignement, de dispersion.

Ces internats sont actuellement multipliés, autant que nous le pouvons. Cependant, il y a une question qui est liée d'une façon assez étroite, c'est celle du ramassage, dont je dirai deux mots tout à l'heure. Ce sont deux affaires qui ne peuvent pas se traiter l'une sans l'autre. Actuellement, sur 2.500 cours complémentaires, il y en a 480 qui comportent un internat et, pour une soixantaine, les internes sont hébergés par des établissements d'enseignement technique ou du second degré.

Le nombre des internes au cours de l'année scolaire 1958-1959, était de 35.500 sur un effectif total de 410.000. C'est donc à peu près 9 p. 100 d'enfants des cours complémentaires qui sont internes. Il faudrait certainement, soit augmenter cette proportion, soit augmenter sensiblement les activités de ramassage de façon à permettre à davantage d'enfants de fréquenter ces cours complémentaires.

La question a été posée, à propos des réalisations du haut commissariat à la jeunesse et aux sports, de sa liaison avec le ministère de la construction en ce qui concerne les ensembles nouveaux d'H. L. M. Cette question est évidemment fondamentale. Elle rejoint d'ailleurs celle qui a été posée tout à la fin de ce débat par M. Henriot.

Une collaboration très étroite est en train de s'instaurer entre le ministère de la construction d'une part, le haut commissariat d'autre part, et enfin la direction de l'équipement scolaire, universitaire et sportif du ministère de l'éducation nationale. Cette collaboration, tout à fait nécessaire, qui est actuellement en voie de gestation, permettra de faire marcher de pair la construction des équipements sportifs et celle de ce qu'on appelle les grands ensembles, ou tout simplement des ensembles d'H. L. M.

C'est donc un domaine dans lequel la commission peut estimer que son utile intervention a déjà reçu un commencement de satisfaction.

Je voudrais maintenant, dans le même ordre d'idées, dire à M. Henriot à quel point j'ai été sensible à la question qu'il m'a posée. Il y a là un problème certain. Nous nous trouvons quelquefois en présence d'installations sportives qui ne sont pas suffisamment utilisées et, d'autres fois, nous nous trouvons en présence d'installations surchargées, ou même d'une absence totale d'installations pourtant nécessaires.

Il faut, dans ce domaine, distinguer entre l'équipement de la collectivité et l'équipement spécifique des établissements scolaires.

Dans nos programmes, il nous faut à la fois prévoir les heures d'éducation physique et, d'autre part, tenir compte des activités sportives sur le plan général.

Pour les équipements sportifs, il est nécessaire que la coordination soit faite avec autant de précision que possible. Le haut

commissaire à la jeunesse et aux sports étudie ce problème en collaboration avec les collectivités locales, comme avec l'armée, de façon que l'ensemble des installations sportives soit aussi bien équipé que possible et soit utilisé avec le maximum de rendement, aussi bien par la jeunesse scolaire que par les sociétés sportives et la jeunesse post-scolaires.

Il y a là, manifestement, un problème à résoudre, parce qu'on pourra à la fois réaliser des économies substantielles, comme vous le disiez tout à l'heure, et en même temps permettre une meilleure utilisation de ce qui existe et, par conséquent, une plus grande pratique du sport pour les différentes catégories d'utilisateurs.

Cependant, je crois qu'en ce qui concerne plus particulièrement les exercices physiques, il ne faut pas tout à fait négliger l'équipement qui peut se trouver nécessaire dans les différentes écoles. Notre souci est d'assurer une coordination dans ce domaine, car le Gouvernement ne peut pas rester insensible à l'appel à l'efficacité et à l'économie que vous avez lancé.

Je vous remercie, monsieur Henriet, d'avoir proposé le département du Doubs comme département pilote et je prends note de cette offre que j'étudierai avec soin. Il existe déjà une expérience de cité sportive qui se déroule à Vannes. Nous la suivons avec attention.

En ce qui concerne les installations sportives scolaires, nous essayons de faire en sorte de créer de telles installations soit dans les établissements, soit à proximité des établissements et je réitère sur ce point mes déclarations antérieures : nous n'envisageons pas actuellement d'établissement qui ne comporte pas pour les enfants la possibilité de se livrer à la pratique de l'éducation physique et des sports.

J'ai pris note de la question que m'a posée M. le rapporteur spécial de la commission des finances sur les problèmes propres à la ville de Clermont-Ferrand. Je ne saurais aujourd'hui prendre d'engagement à ce sujet.

M. Fernand Auberger, rapporteur spécial. Je vous demande seulement d'étudier la question, monsieur le ministre.

M. le ministre. Tant en ce qui concerne la future école des arts et métiers actuellement à l'étude que l'équipement et les modalités de fonctionnement de la nouvelle faculté de droit, ces questions sont actuellement à l'ordre du jour des préoccupations de mon département. Elles sont en cours de règlement et je m'en entretiendrai très volontiers avec vous.

J'en viens maintenant à un certain nombre d'interventions particulières. La question du service d'hygiène scolaire a été évoquée. Des préoccupations se sont manifestées à ce sujet. Ce service fera l'objet d'une modernisation pour mieux l'adapter à son objet, mais il n'est pas question de lui donner un autre rattachement ministériel.

La question du ramassage, comme je le disais tout à l'heure, a été évoquée en mon absence, et je m'en excuse, mais je voudrais répéter ce que j'ai dit à ce sujet, car c'est là une affaire extrêmement importante, beaucoup plus délicate qu'il ne paraît à première vue et sans aucun doute de nature à permettre des économies et, ce qui est plus important, d'assurer une meilleure qualité de l'éducation qui peut être donnée à nos enfants. En tant que telle, elle est étudiée avec beaucoup d'attention par mon département.

Je suis absolument d'accord pour qu'à l'occasion d'une question orale qui pourrait m'être posée, nous ayons un assez long échange de vues à ce sujet. Je viens seulement de recevoir les conclusions de la commission du Plan de modernisation et d'équipement qui a étudié cette affaire, et je ne crois pas que, dans le cadre d'un débat budgétaire comme celui d'aujourd'hui, nous ayons la possibilité d'étudier à fond cette question.

La question des colonies de vacances ayant été évoquée, je voudrais dire que des crédits, en augmentation importante, leur sont consacrés : près de deux milliards en 1960 au lieu de 1.300 millions en 1958. La politique amorcée cette année se poursuivra ; au lieu d'un saupoudrage général de l'ensemble des activités « colonies de vacances » subventionnées à 5 ou 10 p. 100, nous continuerons à donner aux enfants qui paraissent particulièrement le mériter des bourses de l'ordre de 10.000 francs lorsque les familles seront particulièrement nécessiteuses.

La question des Universiades de mars 1960 a été soulevée et je voudrais répondre rapidement que tous les visas seront accordés. D'autre part, seul le drapeau de l'Universiade figurera à ces jeux. Tout le monde est d'accord sur cette formule.

Je voudrais maintenant dire quelques mots sur les questions plus spécifiques de la recherche scientifique. Il est absolument exact que les règles administratives actuelles ne sont pas adap-

tées à la politique de recherche scientifique que le Gouvernement entend poursuivre. On ne peut pas simultanément avoir une action efficace dans un domaine aussi délicat et aussi particulier et se plier à des règles qui sont peut-être bonnes pour des administrations qui fonctionnent selon des normes bien précises, bien assises, et qui ne se modifient pas d'une année à l'autre. Les règles actuelles sont cependant trop rigides ; le Gouvernement, et plus particulièrement le ministère de l'éducation nationale, s'en préoccupe.

Il est exact qu'il existe une certaine disparité entre les dotations d'équipement et les dotations de fonctionnement. J'en suis tout à fait conscient. Je voudrais simplement qu'il soit admis que cette disparité, si elle n'est pas encore résorbée, est cependant en voie de résorption. Nous avons fait un premier effort cette année qui se traduit dans le budget dont vous discutez, et je m'engage à le poursuivre, car il est absolument indispensable.

On a évoqué la question du personnel auxiliaire à la recherche. C'est un problème qui nous préoccupe et que nous avons abordé sur le double plan du Centre national de la recherche scientifique et de l'enseignement supérieur. Il se trouve que les deux ne peuvent pas être joints parce que le personnel du C. N. R. S. est un personnel contractuel et que celui de l'enseignement supérieur est, soit un personnel contractuel, soit un personnel fonctionnaire.

M. Henri Longchambon. Ils ne devraient l'être ni l'un ni l'autre !

M. le ministre. Je ne pense pas que les statuts de ce personnel contractuel soient vraiment aberrants. Ils sont surtout inadaptés. C'est sur cette situation qu'il faut revenir pour obtenir des modifications, des simplifications et surtout une adaptation aux buts que nous poursuivons. Il est bien évident que la recherche est un domaine bien différent de l'acheminement du courrier ou de la construction des chemins.

Il faut donc que notre optique soit, sur ce point, tout à fait différente de ce qu'elle est dans d'autres domaines administratifs. Il faut se rendre compte que, sur le plan de l'Etat, c'est un problème difficile, car l'adaptation de l'administration à des fonctions nouvelles est toujours délicate. Nous sommes absolument d'accord avec vous. Nous allons nous efforcer de faire cette adaptation et de la provoquer très rapidement. C'est un problème de vie ou de mort pour un pays évolué comme le nôtre.

Vous avez parlé, monsieur le président, des jeunes Français résidant à l'étranger. Les bourses de scolarité qui leur sont accordées continueront à leur être allouées. Le montant de ces bourses passera de 160 millions en 1959 à 217 millions en 1960 ce qui, je crois, montre notre volonté de progression et ce qui est de nature à vous rassurer.

Enfin, les associations sportives à l'étranger seront normalement subventionnées pour 1960 par le haut commissariat. Il en sera de même pour 1961, sauf si un accord intervenait entre les deux ministères de l'éducation nationale et des affaires étrangères, accord qui ne pourrait porter que sur le transfert des crédits et certainement pas sur le principe même des subventions.

Voilà, mesdames et messieurs, les quelques réponses que je voulais faire aux questions qui m'ont été posées à propos du projet de budget qui vous a été soumis.

Ce projet de budget, comme je le rappelais en commençant, marque une volonté de progrès, une volonté d'effort. Il a été pris comme tel par les différents orateurs qui se sont succédés à cette tribune et plus particulièrement par les rapporteurs de commissions. Je les remercie d'avoir compris quel était la volonté du Gouvernement. En vous présentant ce budget, le Gouvernement ne prétend pas résoudre toutes les questions qui se posent en matière de jeunesse et d'éducation, mais marquer une orientation, une volonté dans la résolution du grand problème qui nous est posé.

Le Gouvernement souhaite que le Sénat veuille bien adopter ce budget tel qu'il est proposé par les rapporteurs des différentes commissions. Il a conscience qu'en le faisant il participera à l'effort national pour résoudre ce problème qui est vraiment à l'échelle de ce qu'une nation comme la nôtre doit tenter et réussir. (*Applaudissements.*)

M. Paul Symphor. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Symphor.

M. Paul Symphor. Monsieur le président, mesdames, messieurs, excusez-moi d'intervenir alors que l'on sent bien que l'assemblée est décidée à terminer rapidement sa séance, mais j'ai un devoir à remplir, un devoir que j'ai accepté avec infiniment de bonne

grâce, de plaisir et d'empressement, celui de transmettre à notre ami M. le rapporteur Auberger le message de gratitude et d'affection que lui adressent mes collègues des départements d'outre-mer pour l'insistance obstinée avec laquelle, depuis déjà trois ans, il signale à l'attention des pouvoirs publics, du Gouvernement en particulier, le grand drame de la scolarisation dans les départements que nous représentons parmi vous. J'y joins l'expression de ma propre affection, car j'apprécie tout particulièrement l'effort que la commission au nom de laquelle il a parlé ici déploie pour que la jeunesse des départements d'outre-mer soit assimilée intégralement à celle de la métropole.

Monsieur le ministre, excusez-moi de vous avoir interrompu tout à l'heure au cours de votre intervention. Il s'est produit une confusion dans ma pensée et vos explications complémentaires ne l'ont malheureusement pas tout à fait dissipée. Vous avez cité le chiffre de 400 comme étant, soit celui des postes que vous allez ouvrir dans les départements à la rentrée d'octobre, soit celui des postes qui devaient être ouverts à la rentrée d'octobre 1959.

M. le ministre. A la rentrée d'octobre 1960.

M. Paul Symphor. Quatre cents classes, cela implique quatre cents ouvertures, quatre cents créations, quatre cents constructions. J'avoue que je suis inquiet, et peut-être embarrassé, parce que ce nombre, qui répond assez largement à nos aspirations, nous remplirait de satisfaction si vraiment il pouvait être obtenu. Faut-il être septique et crédule, ou, au contraire, extérioriser des apaisements ?

Ne m'accusez ni d'indiscrétion ni d'incrédulité, mais nous sommes depuis si longtemps déçus et désabusés que nous aurions voulu une explication plus précise.

Quatre cents classes à créer, en tenant compte des taux de la construction que vous avez vous-même fixés pour les départements d'outre-mer — tarifs qui sont d'ailleurs insuffisants pour nos terrains au sol volcanique, aux pentes abruptes — cela représente 1 milliard de francs. Etes-vous disposé à accorder ce crédit ? Ou avez-vous déjà pris les dispositions nécessaires pour que, dans le budget que nous votons, cette allocation soit dévolue aux départements d'outre-mer qui la sollicitent à l'heure actuelle ?

Ces départements d'outre-mer ont été introduits dans le système départemental français en 1946, et vous me permettez de citer quelques chiffres afin que nous puissions bien saisir les données du problème. Je ne parlerai que des chiffres de la Martinique qui sont d'ailleurs similaires à ceux de la Guadeloupe, ne connaissant pas exactement le rapport existant entre eux et les chiffres de la Réunion et de la Guyane. Quand, en 1946, à la demande des parlementaires des quatre départements intéressés, le Parlement a transformé ces quatre vieilles colonies en départements français, la Martinique avait 942 classes ; il y en a aujourd'hui 1.800. Par conséquent, un effort de création très louable a été accompli et doit être retenu. Mais ces 1.800 classes ne sont pas toutes installées pour autant dans des bâtiments à vocation d'école et ce fait n'est nullement extraordinaire.

Des chiffres officiels fournis par vos propres services, et dont l'authenticité ne peut donc être contestée, indiquent que sur ces 1.800 classes, qui logent 58.000 enfants, 500 ou 600 seulement ont été construites depuis moins de trente ans tandis que pour les 1.200 classes autres, aucun effort de construction n'a encore été consenti.

Ces 1.200 classes sont logées, vous le comprenez bien, partout où l'on a pu trouver de la place, masures, bâtiments vétustes ou insalubres. J'entends bien que vous m'objecterez que ce fait n'est pas particulier à nos régions. Je le reconnais volontiers, mais en soulignant qu'un effort considérable est fait pour y remédier rapidement, tandis que chez nous l'effort financier absolument parcimonieux qui est fait n'arrivera jamais à réparer, encore moins à remplacer l'ensemble de ces écoles. En 1958, le Gouvernement a alloué 60 millions de crédits déconcentrés et la médiocrité de cette subvention peut vous surprendre, car, à raison de 2.500.000 francs la classe, cela représente, vous l'avez calculé, moins de 28 classes. En 1959, l'année qui s'achève, nous avons bénéficié de 80 millions, mais pendant le même temps on a dû ouvrir plus de 120 classes nouvelles. Par conséquent, le tiers de ces classes ont été logées dans des constructions neuves et nous constatons donc que le rythme de la construction ne suit pas celui de la scolarisation.

Cela ne peut pas vous étonner, car vous connaissez bien la vague démographique qui déferle dans ces pays d'outre-mer. Alors que dans les départements métropolitains, vous êtes déjà, en matière de premier degré, à la crête de cette ascension, chez nous, nous sommes en pleine évolution.

L'autre jour, mon collègue M. Marie-Anne, avec beaucoup d'éloquence et un peu d'ironie, vous parlait de cette démographie galopante avec laquelle nous devons compter. Comment ferez-vous, avec des crédits aussi restreints, pour construire les classes nouvelles que vous ouvrez puis pour rattraper le retard énorme que l'on constate dans nos départements ?

Si vous aviez quelque doute sur ces chiffres, qui ont été transmis par vos propres services, vous pourriez les retrouver dans les *Annales* de l'institut pédagogique. Dans ces conditions, vous ne pouvez pas soupçonner la sincérité de mon propos.

La Martinique, en 1958, occupait la trente-neuvième place sur les 94 départements français quant à la scolarisation ; la Seine ayant le numéro 1 et le Gard le 38. Pour l'année scolaire 1958-1959, nous sommes le vingt-deuxième département. Au cours de ces dernières années, le chiffre de notre population a subi un accroissement beaucoup plus élevé que dans les départements qui nous distançaient et vous comprenez donc qu'à l'heure où nous parlons nous avons encore gagné de nouveaux échelons.

Avec 68.000 élèves inscrits, notre département a exactement le centième de la population scolaire française qui, d'après ce que j'ai lu dans le rapport, s'élève à 6.800.000 élèves.

Vous avez inscrit un crédit total de 43 milliards pour les investissements scolaires du premier degré et c'est donc 430 millions de francs, le centième également, qui devraient nous être alloués pour que chacun de nos enfants soit considéré comme élève français à part entière...

M. Bernard Chochoy. Ce sont des enfants mis à part ! (*Sourires.*)

M. Paul Symphor. ... et que nous puissions bénéficier, comme vous venez de le dire, de ce capital de culture dont vous voulez assurer le plein développement à la jeunesse française.

Ce sont des enfants mis à part ? J'imagine que, dans l'esprit de notre collègue et ami, M. Chochoy, les enfants mis à part sont ceux pour lesquels on fait un choix spécial, parce que l'on veut les soigner, pour une cause ou pour une autre, avec plus de précautions, plus d'attention, plus de délicatesse, et souvent le concours de médecins dans des conditions plus attentives. Par conséquent, si vous les avez mis à part, c'est qu'ils doivent être entourés de plus de sollicitude, tandis que nous, si l'on nous a mis à part, c'est dans l'oubli ou dans l'indifférence. (*Applaudissements et rires à gauche.*)

Je n'insiste pas davantage, monsieur le ministre, l'heure est avancée et, si nos collègues prêtent beaucoup d'attention à ce débat, la pendule tourne vite et la consigne, ce soir, est d'abrégé. Cependant ce problème est assez grave pour que je vous demande d'apporter une précision.

Si vous nous disiez ce soir que 400 classes seront créées dans ces départements, je vous avoue que nos collègues et moi-même nous serions prêts à vous offrir des fleurs et à vous tresser des couronnes (*Nouveaux sourires*) et que, pour une fois, vous n'entendriez plus de récriminations émanant des départements d'outre-mer. Ce ne serait pas suffisant, mais l'effort serait tel qu'il nous permettrait d'attendre et qu'il ferait refluer en nous-mêmes ce flot de récriminations et de protestations que chacun de nous émet à chacun de nos débats.

Monsieur le ministre, laissez-moi vous dire que ce n'est pas de gaieté de cœur que mes collègues et moi nous prenons la parole à chaque budget pour faire entendre des protestations et des reproches, qui nous gênent d'ailleurs infiniment car, dans la conjoncture actuelle et en raison des liens qui nous unissent à la France, que trois siècles ont rendu indissolubles, nous aurions voulu vous éviter les difficultés que peuvent susciter au ministre nos propos parfois désagréables. Il serait préférable que de tels échos ne puissent jamais sortir de cette enceinte, parce que nous savons à quelles fins on pourrait les utiliser.

Vous savez bien que nous n'avons pas eu à disputer de notre destin. Ce destin, nos grands aïeux l'ont choisi délibérément. A une époque où la dignité de l'homme ne leur était pas encore reconnue, ils montaient la garde avec vigilance, courage et bravoure pour que le drapeau français flôtter victorieusement aux Antilles. (*Applaudissements.*) Et quand ils avaient fait flôtter victorieusement le drapeau, ils rentraient dans la servitude qui était leur lot et leur destin.

C'est nous qui avons revendiqué notre droit de payer l'impôt du sang. Ce n'est pas par décret, ni par acte législatif. Ce sont nos parlementaires qui sont montés à la tribune de l'Assemblée nationale, alors Chambre des députés, et qui ont exigé que la France reconnaisse à ses enfants d'outre-mer le droit d'aller se battre et de défendre la patrie française. Nous n'avons

pas eu à attendre qu'on nous soumette un projet d'autodétermination. Nous n'avons pas besoin de plan pour maintenir haut et ferme l'idéal que la culture française a éveillé en nous. Mais ne faites pas en sorte que ces interventions incessantes, qui sont marquées d'une certaine aigreur et d'une profonde amertume, soit mal interprétées, que la France soit mal comprise et que ses ennemis en profitent pour instruire son procès.

Monsieur le ministre, permettez-moi pour finir de vous déclarer : vous n'avez pas seulement l'administration des hommes de chez nous, vous avez aussi la charge de faire respecter la gloire et la dignité françaises sur les terres lointaines où des hommes entendent les représenter honorablement. Mon intervention n'avait pas d'autre but ce soir. *(Applaudissements.)*

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt et avec une certaine émotion l'intervention de M. Symphor, mais je ne peux malheureusement pas lui apporter toutes les précisions qu'il souhaite pour la bonne raison que les crédits d'équipement du premier degré ne sont pas encore actuellement répartis.

Je peux tout de même préciser que le nombre de postes nouveaux créés en 1960 pour les départements d'outre-mer sera effectivement de 400. Ce nombre représente un accroissement de 8 p. 100 par rapport à cette année. C'est donc une augmentation importante pour ces départements.

Il n'empêche que nous avons un retard considérable à rattraper et qu'il ne nous est pas possible de le combler en une seule année. Cependant, notre volonté est d'y parvenir le plus rapidement possible et je puis assurer M. Symphor que, dans la répartition des crédits d'équipement du premier degré, je tiendrai le plus grand compte des éléments positifs qu'il vient de nous apporter. *(Applaudissements.)*

M. le président. Je rappelle que le Sénat a décidé de fixer à mardi prochain 8 décembre, au début de la séance de l'après-midi, à quinze heures, les votes concernant le budget de l'éducation nationale.

Nous allons toutefois procéder à l'examen des crédits de ce budget.

Nous abordons maintenant la partie de l'état F qui concerne les crédits applicables aux dépenses ordinaires.

J'en donne lecture :

ETAT F (Art. 27.)

« Titre III. — Mesures nouvelles, ... 88.962.949 nouveaux francs. »

Par amendement n° 2, M. Jacques de Maupeou propose de réduire ce crédit de 74.000 nouveaux francs.

La parole est à M. de Maupeou.

M. Jacques de Maupeou. Mes chers collègues, si j'ai déposé cet amendement c'est pour rappeler au Gouvernement, une fois de plus, l'urgence qu'il y a à régler le problème de l'enseignement agricole.

L'organisation de cet enseignement relève en fait, actuellement, de deux ministères, celui de l'agriculture et celui de l'éducation nationale ; ceux-ci, chacun de leur côté, sans liaison organique, tentent, bien timidement d'ailleurs, de développer les cadres existants.

Le ministère de l'agriculture a, par exemple, prévu cette année la création de plusieurs écoles d'hiver, l'installation d'un échelon d'enseignement auprès d'un certain nombre de foyers de progrès agricoles.

Le ministère de l'éducation nationale, de son côté, prévoit la création le 15 septembre prochain de deux cents postes nouveaux d'instituteurs itinérants agricoles, crédit inscrit au chapitre 31-34 du présent projet de budget. C'est cette création nouvelle que je propose de supprimer.

En effet, monsieur le ministre, deux cents nouveaux postes d'instituteurs itinérants agricoles, c'est trop ou c'est trop peu. Il faudrait bien que nous sachions enfin, pour pouvoir en décider, quel sera en définitive le ministère de tutelle, de l'enseignement agricole. C'est là une vieille querelle qui nous a déjà divisés, notamment lors de la discussion de ce qu'on appelait alors la loi Saint-Cyr.

Je suis franchement partisan de la tutelle du ministère de l'agriculture, qui semble mieux qualifié pour prendre en charge cet enseignement d'une nature tout à fait particulière. Je me tourne vers le Gouvernement que vous représentez ici, monsieur le ministre, pour lui demander quelle solution il adoptera en la matière. En effet, au cours de la discussion du budget de l'agriculture devant l'Assemblée nationale, M. le Premier ministre et M. le ministre de l'agriculture ont pris l'engagement de déposer devant le Parlement un projet de statut de l'enseignement agricole.

M. André Dulin. Il y a dix ans qu'on en parle !

M. Jacques de Maupeou. Il n'y a qu'à lire le compte rendu des débats au *Journal officiel*.

Si je ne me trompe, M. Rochereau a accepté le « rendez-vous d'avril » pour présenter ce projet lors de la session parlementaire du printemps prochain.

Dans ces conditions, j'estime qu'il est inutile de préjuger la décision qui sera prise alors tant par le Parlement que par le Gouvernement, en prévoyant dans le budget de l'éducation nationale la création de deux cents nouveaux postes d'instituteurs le 15 septembre.

J'ajoute qu'on aurait tort de voir dans mon attitude la manifestation possible de je ne sais quelle mauvaise humeur vis-à-vis du ministère de l'éducation nationale et je regrette vivement que la nouvelle procédure des débats parlementaires ne me permette pas de proposer un virement de crédit de chapitre à chapitre. J'aurais aimé vous suggérer, monsieur le ministre, que la dotation dont je propose la suppression d'un côté soit affectée, d'un autre côté, à la création de nouveaux postes dans les autres branches de l'enseignement où, malgré l'effort marqué par votre budget, le besoin s'en fait toujours sentir. Faute de pouvoir le faire, j'ai tenu à proposer cet amendement pour obtenir au moins du Gouvernement et non pas uniquement, je le souligne, du ministre de l'éducation nationale, des précisions sur la politique qu'il entend suivre en matière d'organisation de l'enseignement agricole. *(Applaudissements à droite et sur divers bancs au centre et à gauche.)*

M. André Dulin. Je demande la parole contre l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Dulin.

M. André Dulin. Mesdames, messieurs, je n'ai pas besoin de dire que je suis opposé à l'amendement de mon ami M. de Maupeou.

M. Jacques de Maupeou. Monsieur le président, avant les explications de vote j'aimerais entendre la réponse de M. le ministre.

M. le président. Monsieur de Maupeou, je vous en prie !

M. Jacques de Maupeou. M. Dulin laisse entendre qu'il votera contre l'amendement.

M. le président. Monsieur de Maupeou, le règlement prévoit qu'un orateur peut parler contre un amendement. Ensuite, c'est au rapporteur de la commission des finances de répondre et au Gouvernement de donner son avis. Quand ils l'auront fait, nous reporterons toutes les explications de vote à mardi.

M. André Dulin. Je répète que je m'oppose à l'amendement de mon ami M. de Maupeou. Je dis « mon ami », car on peut très bien ne pas être d'accord sur le plan idéologique et être amis tout de même.

J'ai été à l'origine de la création de ce corps d'instituteurs itinérants agricoles qui rendent de très grands services. Je m'étonne qu'au moment même où le ministre de l'éducation nationale nous offre encore deux cents postes d'instituteurs itinérants, nous les refusons.

Je voudrais rappeler, monsieur de Maupeou, que la direction de l'enseignement agricole avait été supprimée au ministère de l'agriculture et que c'est moi qui l'ai rétablie. Plus que personne, je suis attaché à ce que le ministre de l'agriculture soit le tuteur de l'enseignement agricole. Mais la tutelle du ministre de l'agriculture sur l'enseignement agricole et le nombre des instituteurs itinérants sont deux problèmes bien distincts.

En effet, que font nos instituteurs itinérants ? En dehors souvent de leurs heures de classe, ils forment les jeunes agriculteurs en matière d'instruction générale.

Vous avez parlé tout à l'heure des foyers de progrès agricole. Je m'excuse de rappeler que là encore c'est moi qui les ai créés. Je regrette que les gouvernements suivants n'aient pas continué

à en augmenter le nombre, que le présent projet de budget n'ait prévu aucune augmentation des foyers de progrès agricoles.

Comment l'affaire s'est-elle passée? Mon ami M. Billères, ministre de l'éducation nationale, avait prévu pour les chefs-lieux de cantons ce qu'on appelle les collèges de cantons à orientation agricole, qui étaient des cours complémentaires avec augmentation du niveau d'instruction générale. Vous savez l'effort que j'ai fait personnellement, dans mon département, en la matière. Dans votre propre département, le directeur des services agricoles regrette de n'avoir pas assez d'instituteurs itinérants.

J'indique que ceux-ci exercent un véritable sacerdoce. Il faut impartialement reconnaître qu'ils sont d'un dévouement sans bornes. Aller le soir après la classe donner des séances de cinéma éducatif en milieu rural, sans rétribution supplémentaire — car, contrairement à ce que vous pensez, le ministère de l'éducation nationale, ce que je lui reproche, ne leur donne aucune indemnité à cet effet...

M. Jacques de Maupeou. Alors pourquoi demander des crédits ?

M. André Dulin. ... c'est, je le répète, de l'abnégation.

C'est pourquoi, mon cher ami, votre amendement me paraît mal venu, je m'excuse de vous le dire.

Réfléchissez : nous déplorons que l'enseignement agricole se trouve toujours favorisé par rapport à l'enseignement général et à l'enseignement technique ; nous nous plaignons en constatant que les crédits alloués à l'enseignement de l'éducation agricole, encore qu'assez importants, demeurent insuffisants, mais ne protestons pas quand on renforce les objectifs des éducateurs.

Nous venons, dans nos départements, de créer les comités de vulgarisation agricole. Ceux de nos collègues qui comme moi-même président ces comités, savent combien nous sommes heureux de pouvoir recourir aux instituteurs itinérants.

Je regrette que dans ces problèmes agricoles nous nous placions sur le plan politique et idéologique alors que vous savez mieux que personne que l'agriculture traverse une crise considérable.

Je vous demande, monsieur de Maupeou, très instamment de retirer cet amendement en remerciant M. le ministre de l'éducation nationale d'avoir poursuivi l'effort de ses prédécesseurs.

M. Bernard Chochoy. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Fernand Auberger, rapporteur spécial de la commission des finances. La commission des finances n'a pas eu à connaître de l'amendement de notre collègue de Maupeou, mais puisqu'elle a chargé le rapporteur de solliciter du Sénat le vote du budget de l'éducation nationale sans modification, j'en déduis qu'*a priori* elle n'accepte pas l'amendement.

Dans cette affaire, quel est le rôle du rapporteur de la commission des finances ? C'est peut-être d'appeler l'attention du Sénat sur le problème lui-même, à savoir de supprimer deux cents instituteurs itinérants agricoles.

M. Jacques de Maupeou. Il ne s'agit pas de supprimer des postes existants, mais de ne pas en envisager de nouveaux.

M. Fernand Auberger, rapporteur spécial. Je me suis probablement mal exprimé. Il s'agit, par cet amendement, de supprimer la création de deux cents instituteurs itinérants agricoles, lesquelles créations devraient intervenir normalement le 15 septembre prochain, c'est-à-dire que les crédits qui figurent au budget ne sont inscrits que pour assurer la rémunération de ce personnel pour le dernier trimestre de l'année 1960.

Je voudrais rappeler à nos collègues que les instituteurs itinérants agricoles, qui étaient au nombre de 1.056 au 1^{er} octobre dernier, comprennent 731 instituteurs et 325 institutrices. Ils sont chargés de dispenser l'enseignement aux jeunes gens et jeunes filles de plus de quatorze ans, enseignement agricole pour les garçons, enseignement ménager pour les filles. Cet enseignement est donné dans des centres auxquels sont rattachés un certain nombre de communes. Ce sont les communes qui sollicitent, à la suite de délibérations, la création de ces centres d'enseignement post-scolaire agricole ou ménager et ce sont les budgets communaux qui en assurent le fonctionnement...

M. Bernard Chochoy. Elles procurent aussi les locaux.

M. Fernand Auberger, rapporteur spécial. ... l'Etat n'intervenant que dans l'octroi de subventions pour acquisition de matériel et pour rétribution des maîtres assurant l'enseignement.

Les conseils municipaux sont donc appelés à délibérer sur la question et je ne sache pas qu'un centre puisse être créé contre leur volonté puisqu'ils participent financièrement au fonctionnement du centre proportionnellement à la population de chaque commune qui y est rattachée.

Je n'ai pas besoin de vous dire que ces instituteurs itinérants accomplissent une tâche difficile. Du fait qu'ils sont itinérants, ils ont moins de six heures de présence par jour et, après les cours, ils doivent regagner leur domicile.

Dans la région que j'ai l'honneur de représenter et dont je parlerai spécialement — on ne peut parler que de ce qu'on connaît bien — l'expérience faite a été concluante. En effet, grâce à leur dévouement et à leur conscience, ces instituteurs itinérants ont gagné la sympathie et la confiance des ruraux. La meilleure preuve que je puisse en donner c'est qu'indistinctement les garçons et filles de plus de quatorze ans fréquentent ces cours. Nous regrettons seulement, monsieur le ministre, que les salles soient trop étroites pour recevoir tous les enfants qui s'y présentent.

Deux cents créations pour l'ensemble de nos départements, cela ne fait pas trois instituteurs par département. C'est pourquoi je pense qu'il ne faut pas suivre notre collègue M. de Maupeou. Si j'avais une requête à lui adresser, je lui demanderais de reconnaître que le moment est peut-être mal choisi — qu'il m'excuse de le lui dire — pour déposer cet amendement et qu'il vaudrait mieux en rester au budget de l'éducation nationale. Il faudra bien en effet qu'un jour, qui est sans doute proche, nous nous penchions sur le sort qui sera réservé à l'enseignement agricole, qu'il soit rattaché au ministère de l'éducation nationale ou à celui de l'agriculture.

Quelle que soit la décision qui sera prise, il faudra bien conserver les instituteurs itinérants existants et même en augmenter le nombre.

C'est la raison pour laquelle je vous demande, suivant l'avis de M. le Premier ministre qui a défendu la cause des deux cents créations de postes à l'Assemblée nationale, de ne pas adopter l'amendement déposé par M. de Maupeou et de vous prononcer pour le maintien des deux cents postes d'instituteurs itinérants agricoles. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche et au centre.*)

M. Jean Nayrou. Je demande la parole pour répondre à M. le témoignage.

M. le président. La parole est à M. Nayrou.

M. Jean Nayrou. Je remercie M. le rapporteur d'avoir bien voulu souligner d'utilité des instituteurs itinérants agricoles.

Il a signalé que M. le Premier ministre lui-même, au cours d'une séance à l'Assemblée nationale, avait défendu le principe de la création de ces 200 postes. Mais je voudrais citer un autre témoignage.

« Désormais, dans les années qui viennent, on distinguera ceux des enfants qui auront, soit par correspondance, soit par cours du soir, soit par toute autre formation, connu ce qu'est l'enseignement agricole, auront l'idée qu'il faut toute leur vie rester en relation avec les services officiels pour recevoir les revues, pour être, comme les paysans allemands, comme les paysans danois, comme les paysans hollandais, qui sont à cet égard presque des modèles, en mesure de faire en sorte que l'agriculture française se modernise constamment. »

Les instituteurs agricoles, dont je fais partie, sont heureux d'avoir été si bien compris par M. le Premier ministre puisque c'est lui-même qui parlait ainsi dans un discours de comice agricole en Touraine.

Ces instituteurs agricoles, auxquels on semble vouer parfois une animosité jusqu'à vouloir leur disparition administrative, ce sont ceux qui, si longtemps, ont consacré leurs loisirs aux cours du soir avec la satisfaction, au bout de l'année, de recevoir... une lettre de félicitations. Depuis, des progrès ont heureusement été accomplis en matière de rémunération.

Ce sont ces maîtres, à qui la compétence et la qualification sont reconnues par des titres officiels, qui vont dans des centres dispenser leur enseignement théorique et pratique à portée de leurs élèves ; ce sont ces maîtres à qui l'on confie souvent le soin d'enseigner les sciences dans les cours complémentaires ruraux.

Leur action aurait certes été plus efficace si l'Etat leur avait donné des moyens matériels à la mesure de leur importante mission. Mais ils ont su démontrer que l'école publique avait vocation d'enseigner dans le domaine agricole comme dans les domaines technique, artistique ou autres.

J'avais posé, mercredi dernier, une question à M. le ministre de l'éducation nationale sur les moyens mis à la disposition des

maîtres de l'enseignement agricole. J'aurais souhaité, et je souhaite encore, à propos de cette petite discussion, que des apaisements nous soient apportés.

L'existence même des maîtres de l'enseignement agricole est aussi la preuve qu'il est possible de faire collaborer deux administrations à la même œuvre, l'éducation nationale assurant l'enseignement général, qu'il ne faut en aucune façon négliger, et le contrôle pédagogique, l'agriculture assurant, de son côté, le contrôle sur le plan technique.

Ceci étant admis, est-ce une querelle que l'on veut chercher à l'éducation nationale et à l'enseignement public en voulant empêcher le Gouvernement de développer d'une façon trop timide à notre gré l'enseignement agricole ?

Le Sénat comprendrait alors que nous désapprouvions un amendement de combat qui serait à la fois injuste et partial. *(Applaudissements sur divers bancs à gauche.)*

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Je serai très bref. A mon sens, deux problèmes se posent.

Le premier a trait au principe même suivant lequel l'enseignement agricole est donné. Sur ce principe, M. le Premier ministre a pris devant l'Assemblée nationale des engagements que je rapporte bien volontiers au Sénat au nom du Gouvernement.

Il est entendu que le Gouvernement, dès le début de l'année prochaine, se mettra au travail pour examiner et élaborer un projet de loi relatif à l'enseignement agricole, qui sera ensuite soumis aux assemblées dans le courant de l'année prochaine. Le Sénat aura donc à délibérer de ce projet qui sera examiné en tenant compte de nombreux et multiples éléments et, en particulier, de l'effet de la réforme de l'enseignement qui augmentera progressivement la période de scolarité obligatoire. Cette période qui va actuellement de 6 à 14 ans s'étendra finalement de 6 à 16 ans.

Le second problème est un problème de fait qui me paraît relativement mineur. Il vise la création de ces 200 postes. D'une façon ou de l'autre, il importe que l'enseignement agricole soit donné. Tout le monde est d'accord sur ce point. Compte tenu des déclarations faites par M. le Premier ministre à l'Assemblée nationale, il ne semble pas que l'on puisse donner une valeur symbolique quelconque à la création de ces 200 nouveaux postes.

Ils sont nécessaires. Ces instituteurs font un excellent travail. Tout le monde le reconnaît.

Je dois dire, par ailleurs, qu'il n'y a aucune espèce de divergence entre mon collègue de l'agriculture et moi-même sur cette création et je souhaite simplement qu'elle permette d'améliorer la situation actuelle sans que pour autant des principes fondamentaux soient engagés.

M. le Premier ministre a décidé que le Parlement discuterait d'un projet de loi portant sur cette question. Il est donc souhaitable de rester dans ce domaine sur un plan tout à fait empirique et puisque la question de principe est réservée et qu'il s'agit simplement d'améliorer un système qui donne satisfaction, je demande à M. de Maupeou de bien vouloir retirer son amendement, compte tenu des engagements pris par le Gouvernement et des précisions que je viens d'apporter.

M. Jacques de Maupeou. Je demande la parole pour répondre à M. le ministre.

M. le président. La parole est à M. de Maupeou.

M. Jacques de Maupeou. Monsieur le ministre, les précisions que vous avez bien voulu apporter au Sénat ne m'ont pas entièrement satisfait. Je persiste à croire que le fait de créer des postes à l'éducation nationale, au 15 septembre, préjuge la solution qui sera adoptée à propos d'une question dont nous ne savons pas encore quand nous aurons à en discuter.

Puisque vous avez bien voulu renouveler les promesses faites par M. le Premier ministre à l'Assemblée nationale, ce dont je vous remercie, je tiens à souligner qu'il n'a jamais été dans mes intentions d'aborder le fond du problème et d'apporter une critique quelconque au travail des instituteurs itinérants agricoles. Je posais simplement une question de principe, je pense que vous l'avez tous compris.

Toutefois, je ne voudrais pas susciter sur ce point particulier une prise de position du Sénat, sachant qu'un certain nombre de collègues — M. Dulin l'a déclaré nettement tout à l'heure — me reprocheraient de porter le débat sur un plan idéologique.

M. André Dulin. J'ai dit le contraire.

M. Jacques de Maupeou. Vous l'avez laissé entendre, tout le monde a compris, mon cher ami.

Je ne voudrais pas, dans ces conditions, demander au Sénat de prendre aujourd'hui position par le biais d'un simple débat budgétaire et faire appel à la majorité qui se dégagera, je l'espère, dans cette assemblée, à l'issue d'un prochain débat que nous promet le Gouvernement et à propos duquel l'idéologie jouera alors un grand rôle ; ...

M. Bernard Chochoy. On a compris !

M. Jacques de Maupeou. ... je retire donc mon amendement. *(Applaudissements sur divers bancs à droite, au centre et à gauche.)*

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole sur les autres crédits ? ...

Je rappelle que les votes sur les crédits de l'éducation nationale sont renvoyés à la séance de mardi prochain, à quinze heures.

Nous abordons maintenant les dispositions de la deuxième partie de la loi de finances concernant les charges communes.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

I. — Charges communes.

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Ludovic Tron, rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Ludovic Tron, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Mesdames, messieurs, le budget des charges communes s'élève à la somme de 13 milliards de nouveaux francs, c'est-à-dire qu'il représente à lui seul le quart du budget total. Mais, vous le savez, les crédits qui figurent dans ce budget se décomposent en deux parties : les uns y sont principalement parce qu'ils ne trouvent pas de place ailleurs et l'expérience prouve qu'ils ont un caractère de grande fixité qui dispense pratiquement de commentaires ; les autres y sont à titre transitoire en attendant d'être répartis dans les budgets des différents ministères. Par conséquent, ceux-ci se rapportent à des matières dont la discussion est faite à l'occasion de l'examen de chacun des budgets.

Sous le bénéfice de cette double observation, je me permettrai donc de vous demander l'autorisation de rapporter seulement les points essentiels de ce budget.

Le titre I a trait aux dépenses de la dette publique. Les crédits y sont en augmentation de 500 millions NF, augmentation qui se répartit en 140 millions pour la charge de la dette extérieure et un peu plus de 300 millions pour la charge de la dette flottante. Il n'y a rien de très remarquable à ce sujet, si ce n'est le développement relatif de la dette flottante qui pourra, dans les mois ou les années à venir, poser éventuellement un problème.

Le volume de la dette dépasse légèrement 8.000 milliards, c'est-à-dire qu'il constitue 43 p. 100 du revenu national. Je rappelle qu'il a constitué 60 p. 100 de ce revenu en 1949, 110 p. 100 en 1939 et 60 p. 100 en 1913. Il n'a donc rien d'effrayant en soi, mais il est juste de remarquer que, s'il n'est pas supérieur, c'est principalement parce que l'on n'a pas pu emprunter plus. Là se mesurent, pour une bonne part, les conséquences tragiques qu'a eues l'inflation permanente pour notre économie et pour notre épargne.

Le titre II se rapporte aux pouvoirs publics. Les crédits y sont en augmentation de 30 p. 100 ; mais cette augmentation, jusqu'à concurrence de 25 p. 100, concerne des transferts de crédits et l'augmentation réelle ne dépasse pas 5 p. 100.

Le titre III concerne les moyens des services. Ici, je voudrais appeler votre attention sur trois points.

D'une part, sur un crédit de 2 millions NF, qui concerne l'équipement des cités administratives et qui montre la volonté du Gouvernement de poursuivre l'acquisition de terrains destinés à l'aménagement et à l'équipement de ces cités.

En ce qui concerne les pensions, il est, d'autre part, prévu une codification de la législation et de la réglementation, codification qui s'accompagnera, d'une part, d'une simplification des textes et, d'autre part, d'une amélioration du régime sur plusieurs points, en particulier sur les pensions d'invalidité et sur la validation des services militaires.

C'est une tâche dont il faut féliciter l'administration, car elle apportera un peu de clarté et de simplicité dans une matière qui en a le plus grand besoin.

Le troisième point que je veux spécialement signaler à l'attention du Sénat est l'inscription du crédit de 500 millions au titre des « mesures en faveur des fonctionnaires et agents assimilés ». L'Assemblée a marqué trop souvent son désir de voir assurer d'une manière correcte la rémunération des agents des services publics pour que sa commission des finances ne se soit pas penchée avec une attention particulière sur ce point.

Ce matin même, je faisais allusion aux difficultés de recrutement en ce qui concerne les administrations financières. Au cours des débats, plusieurs de nos collègues ont signalé que, dans d'autres domaines aussi, le recrutement de la fonction publique devenait difficile et vous savez qu'à l'école nationale d'administration même une certaine désaffection se produit, au moins pour l'un des deux concours d'entrée.

Ainsi se pose un problème aigu, pour lequel votre commission manquait d'éléments d'appréciation, puisque le Gouvernement n'avait pas encore précisé sa position. Dans ces conditions, sans aborder le fond même du débat, votre commission a néanmoins tenu à souligner les trois principes qui doivent s'appliquer en la matière et qui sont les suivants :

Tout d'abord, elle souhaite que le relèvement des traitements ne tarde pas et qu'il soit acquis le 1^{er} janvier 1960. Il n'y a évidemment que des inconvénients à tarder puisque la situation ne peut guère se détériorer.

En second lieu, elle souhaite que ce relèvement soit suffisant pour replacer le niveau des traitements à la parité des données fondamentales fournies par les comptes de la nation, à savoir la parité du niveau des salaires, du niveau du coût de la vie et du niveau de la consommation.

Enfin, elle souhaite que l'opération soit conduite de telle manière qu'il ne se produise, à sa faveur, aucun décalage nouveau entre la rémunération des agents des services publics et les rémunérations des secteurs d'activité les plus immédiatement voisins de la fonction publique.

Voilà les trois principes fondamentaux que la commission des finances souhaite voir adoptés par le Sénat, en demandant à M. le secrétaire d'Etat aux finances s'il entend effectivement pouvoir les respecter dans la répartition qui sera faite de ses crédits, quitte d'ailleurs à majorer les chiffres, si le besoin s'en faisait sentir.

Le titre IV concerne les interventions de l'Etat dans le domaine politique, social, économique.

Dans le domaine économique les subventions en capital font état des réductions qui ont été opérées par les ordonnances de 1958, sans toutefois que les chiffres soient aussi réduits qu'on pouvait le penser. Le crédit prévu pour 1960 sera de 55 milliards et demi, contre 45 milliards en 1959 et 81 milliards de dépenses effectives en 1958.

En réalité, un certain nombre de subventions, dont on pouvait espérer que l'alignement monétaire entraînerait une réduction, ont dû être maintenues parce qu'elles ne dépendent pas seulement du taux de change, mais aussi des prix de revient intérieurs français lesquels se sont trouvés majorés par la mauvaise récolte, et de ce qu'il est convenu d'appeler le prix mondial qui, en réalité, n'existe pas quand il s'agit des céréales et du sucre puisque ce prix est celui auquel se délestent les Etats qui détiennent ces marchandises en surproduction.

On peut donc espérer que, dans ce domaine, l'année à venir sera meilleure que l'année en cours.

Sur le principe même des subventions, votre commission a été unanime à souhaiter qu'il soit recommandé que, dans tous les cas possibles, plutôt que d'accorder des subventions qui sont abandonnées une fois pour toutes, on consentit des prêts, quitte à faire ces prêts à intérêt aussi réduit qu'il est nécessaire et quitte, dans l'avenir, si c'est indispensable, à ne pas réclamer le remboursement, la subvention elle-même devant être presque strictement réservée à l'usage des dépenses faites une fois pour toutes, par exemple les dépenses de consommation ou d'aide à l'exportation.

En ce qui concerne les dépenses en capital, l'un des chapitres les plus importants est celui de l'aide extérieure pour lequel les crédits s'élèvent à 150 millions de nouveaux francs. Il concerne à la fois les dépenses nécessaires pour la réinstallation en France des Français en provenance de Tunisie et du Maroc et l'aide proprement dite accordée aux Etats de l'un ou de l'autre de ces anciens protectorats.

Il y a naturellement une certaine opposition entre les deux usages de ces crédits et je pense qu'il serait souhaitable, à

la vérité, de décomposer ce chapitre en deux, d'inscrire à un chapitre l'aide éventuelle aux anciens protectorats et à un autre chapitre l'aide aux Français en provenance de ces pays.

Je pense aussi — et je demande sur ce point la confirmation de M. le secrétaire d'Etat — que les crédits prévus à ce chapitre concernent seulement l'aide apportée aux Français se trouvant en Tunisie ou au Maroc en instance de départ vers la France et non pas l'aide à ceux qui sont déjà revenus en France, pour lesquels je suppose que les crédits nécessaires se trouvent au budget de l'intérieur. En tout cas, la séparation paraîtrait logique, puisque les crédits du ministère des affaires étrangères doivent être réservés aux Français de l'étranger. Les dépenses à faire en France relèveraient plus logiquement des crédits à inscrire dans le budget du ministère de l'intérieur.

Je me permettrai d'ajouter à titre personnel que, sur ce point, il me paraît nécessaire qu'effectivement une aide importante soit attribuée principalement aux petites gens en provenance de Tunisie et du Maroc qui se sont repliés sans ressources. Je souhaiterais même qu'elle fût étendue à tous ceux qui, nous ayant fait confiance, se trouvent aujourd'hui démunis en France. C'est un devoir d'humanité et de solidarité ; mais, de plus, c'est certainement une méthode de bonne politique que de ne pas laisser derrière soi les rancunes qui accompagnent l'infidélité. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Sous le bénéfice de ces observations, votre commission des finances vous propose d'accepter le budget des charges communes. (*Nouveaux applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Longchambon.

M. Henri Longchambon. Monsieur le ministre, le budget des charges communes, pour mes collègues et moi-même, sénateurs représentants les Français résidant hors de France, évoque un problème que nous connaissons depuis trop longtemps et qui va d'une année à l'autre en s'aggravant. C'est celui des Français établis à l'étranger, obligés de revenir dans la métropole pour y reconstituer leur vie professionnelle et familiale à la suite d'événements politiques dans le pays de leur résidence.

C'est un problème douloureux pour ces Français qui, lorsqu'ils arrivent en métropole, voient brusquement s'accumuler sur eux la totalité des soucis : difficultés de logement, nécessité de trouver du travail et de la place dans les établissements d'enseignement pour leurs enfants, d'assurer des soins médicaux à leurs parents. Pour ceux qui sont trop âgés pour retrouver une activité professionnelle, le souci total des moyens d'existence est encore plus préoccupant.

C'est un problème que mes collègues MM. Pezet et Armengaud et moi-même connaissons depuis un bon nombre d'années ; nous l'avons vu naître et se développer. Il a commencé par l'éviction de nos ressortissants des pays de l'Europe centrale. Il s'est poursuivi par le départ des Français qui étaient établis en Indochine. Il s'est poursuivi ensuite au Moyen-Orient et spécialement au moment des événements d'Egypte, et puis, pour d'autres raisons et sous d'autres formes, il s'est amplifié par l'accession à l'indépendance de la Tunisie et du Maroc, ainsi que par l'accession à l'indépendance de la Guinée. Pour demain, l'avenir nous laisse apercevoir en bien des points des craintes en ce qui concerne le renouvellement de ces départs assez massifs.

A ces difficultés qui se présentent ainsi aux Français qui reviennent en métropole, il faut apporter des remèdes décisifs et non de provisoires palliatifs. A ces Français il faut apporter une aide rationnelle. C'est un devoir de solidarité nationale et c'est, par suite, un devoir pour le Gouvernement.

Cette aide est évidemment prévue puisque nous trouvons au budget des charges communes une dotation dite « aide extérieure », dont le rapporteur se demandait tout à l'heure si elle servait uniquement au financement de certaines opérations intéressant ces Français en territoire étranger ou aussi le financement de certaines opérations en France.

Si je comprends bien, cette dotation sert au financement de toutes les opérations de rapatriement, mais limitées aux Français obligés de quitter le Maroc et la Tunisie. Cette aide est assurée par des dotations inscrites à d'autres budgets : celui du ministère de l'intérieur et celui du ministère des affaires étrangères. C'est dire que crédits et charges communes sont répartis entre divers ministères, subdivisés au sein de chacun de ces ministères par catégorie de réfugiés. Mais ces dotations sont très inégales. En fait non seulement la somme des affectations financières pour tous les réfugiés est très insuffisante mais la forme désordonnée dans laquelle cette aide est apportée est infiniment fâcheuse.

Les Français rapatriés sont en effet soumis à des régimes très différents, et d'ailleurs peu clairs, selon qu'ils rentrent de

Tunisie, du Maroc ou de Guinée, ou qu'ils sont des expulsés d'Égypte.

Certains ont droit à des prêts d'honneur, d'autres à des prêts de reconversion, d'autres à des secours, d'autres encore à l'aide sociale, etc., mais aucun organisme unique doté à la fois des pouvoirs et des ressources ne préside à l'ensemble des opérations intéressant tous les réfugiés. Quant aux avances sur biens spoliés, puis déséquestrés et liquidés, elles sont inexistantes. Il y a en vérité un désordre très accentué dans des actions improvisées au fur et à mesure que se présentent les nécessités correspondantes.

Je résumerai ici l'opinion que les six sénateurs représentants les Français résidant hors de France se sont faite et qu'ils ont eu l'occasion d'exprimer au cabinet de M. le Premier ministre le 27 octobre dernier, sans avoir l'espérance qu'elle ait été entendue. Nous sommes donc dans l'obligation de la lui présenter à nouveau.

Nous pensons que c'est devenu — très fâcheusement peut-être mais pourquoi ne pas la regarder en face — une constante de notre vie nationale pour un certain nombre d'années que de voir contre leur gré revenir en France — actuellement ils le font à la cadence de trente familles par jour — des Français normalement établis à l'étranger.

Il faut faire face à ce phénomène social qu'ont connu bien d'autres pays — la Hollande et l'Allemagne notamment — par une réalisation systématique et convenable.

Il faut y faire face par une politique nationale comportant deux moyens essentiels : d'une part grâce à un organisme approprié responsable de la solution de tous les problèmes généraux posés aux Français rentrant malgré eux de l'étranger, d'autre part des moyens financiers d'ampleur suffisante, comportant s'il est nécessaire, comme l'a proposé notre collègue M. Armengaud, l'appel à un impôt de solidarité nationale. Je suis persuadé que les Français de la métropole y consentiront, lorsqu'on leur en aura exposé la nécessité comme ils consentent à secourir les sinistrés de la métropole. Songez que trois ans après leur expulsion d'Égypte du fait d'un acte du Gouvernement français 800 de nos compatriotes vivent encore dans la misère dans des hôtels borgnes de Paris et de Marseille, pratiquement sans aucun secours depuis trois mois. Pour trouver les moyens financiers suffisants, il faut définir clairement leur but et la nation les consentira. J'insiste sur la nécessité de créer un service unique dans les mains duquel seraient centralisées toutes les opérations inhérentes à ces rapatriements. Il devra avoir une autorité suffisante pour que toutes les administrations qui ont à intervenir dans le règlement de ces problèmes voient leurs activités coordonnées. Ainsi vous accroîtrez considérablement l'efficacité de vos crédits.

Jusqu'à présent, sont accordés des prêts d'honneur dans des conditions souvent incertaines. Des prêts de reconversion sont attribués parfois aux mêmes demandeurs, quelquefois à d'autres par des commissions différentes relevant de ministères divers, ou de nos ambassades à l'étranger. On constate donc un véritable désordre dans l'utilisation de crédits déjà beaucoup trop faibles. Et plus grave encore : les intéressés sont dans l'impossibilité de trouver auprès d'un ministère quelconque des réponses claires à leurs soucis et l'aide efficace qui leur est nécessaire.

Voilà, monsieur le ministre, ce qu'à l'occasion de ce budget des charges communes, où est inscrite la majeure partie des crédits que vous consentez au règlement de ce problème, les observations qu'au nom de tous mes collègues, je voulais vous présenter. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Nayrou.

M. Jean Nayrou. Il y a quelques jours, de très nombreux fonctionnaires ont fait grève et la plupart de ceux qui n'ont pas suivi le mot d'ordre étaient d'accord sur les revendications exprimées.

Pour comprendre les motifs du mécontentement, et du mouvement qu'il a entraîné, faisons, si vous le voulez bien, un bref historique des rémunérations des fonctionnaires.

En 1948, le plan de reclassement reçoit un début d'exécution conforme aux lois votées par le Parlement et, plus spécialement, au statut général de la fonction publique.

De 1950 à 1954, l'octroi d'indemnités et de primes diverses détruit le plan élaboré et les rémunérations des fonctionnaires ne sont plus conformes aux textes légaux ou réglementaires.

En 1955, le Parlement vote les articles 31 et 32 de la loi de finances prévoyant d'abord la remise en ordre des rémunérations par intégration des indemnités ou primes diverses dans le traitement soumis à retenues pour pensions, ensuite l'harmonisation des avantages statutaires, sociaux et autres, entre le secteur public et le secteur parapublic.

A partir de juin 1955, différentes mesures prises par les gouvernements successifs portent le traitement de base de 150.000 à 180.000 francs puis à 200.000 et à 220.000 francs au 1^{er} novembre 1958.

Le décret du 30 juin 1955 portant, au terme d'un plan étalé sur 24 mois, le traitement de base dans la fonction publique à 180.000 francs, réalisait une remise en ordre partielle des traitements des fonctionnaires par rapport aux salaires des agents des entreprises nationalisées.

L'évolution des rémunérations dans ce dernier secteur a conduit le gouvernement Guy Mollet à constater, en octobre 1956, que le traitement de base des fonctionnaires devait être porté de 180.000 à 200.000 francs. Le décret du 16 février 1957 a, dans ces conditions, fixé à 200.000 francs, à partir du 1^{er} janvier 1958, le traitement de base hiérarchisé dans la fonction publique.

En déterminant les traitements de base des fonctionnaires à 200.000 francs, le gouvernement Guy Mollet indiquait qu'il devait évoluer en fonction des améliorations pouvant intervenir dans le secteur nationalisé et de l'augmentation des prix.

Lorsque le gouvernement Gaillard a examiné les problèmes posés par la rémunération des fonctionnaires il a reconnu que, pour maintenir des rapports précédemment établis, et compte tenu du niveau atteint au 1^{er} janvier 1958 par les salaires dans les entreprises nationalisées, il y avait lieu de fixer à 220.000 francs le traitement de base hiérarchisé dans la fonction publique.

Mais dans l'impossibilité de couvrir le surcroît de dépenses résultant d'une augmentation immédiate de 20.000 francs du traitement de base hiérarchisé, le gouvernement Gaillard a décidé que cet objectif ne serait atteint que par étapes, dont la dernière était fixée au 1^{er} novembre 1958.

Pendant toute cette période, les mesures décidées comblent, en partie, le fossé qui sépare les fonctionnaires « de tradition » des « néo-fonctionnaires » du secteur parapublic sur la rémunération principale.

A terme, il est possible d'espérer une similitude entre les traitements de ces deux catégories, espoirs d'autant plus fondés que les mesures prises comportaient des engagements formels et que le traitement de base arrêté ces différentes années devait évoluer comme je le précisais il y a un instant.

La majoration de 4 p. 100 *ne varietur*, accordée à compter du 1^{er} janvier 1959, détruit cette espérance.

Le calcul s'effectue avec un pourcentage identique, certes, mais sur des bases fort différentes et désavantage sérieusement le secteur en retard, en l'occurrence la fonction publique.

Enfin de 1955 à 1958, différentes mesures, réforme des cadres C et D, en particulier, permettaient d'envisager l'harmonisation prévue par la loi dans des conditions relativement honorables. Dans ce domaine rien n'a été entrepris pendant l'année 1959.

Voyons maintenant la situation actuelle. Je vous prie de m'excuser si, pour la commodité et l'appréciation des valeurs, je fais état des anciens francs. La rémunération des fonctionnaires se décompose en partie hiérarchisée et en partie dégressive, donnant pour un traitement de base de 229.000 francs — pour la région parisienne — un traitement total de 378.800 francs.

Cette rémunération ne correspond pas aux données légales. La partie dégressive est contraire au statut général des fonctionnaires. Or de 104.000 francs à l'indice 100, elle tombe à 28.050 francs à l'indice 170. La dégression très brutale de cette partie de la rémunération lèse gravement les petits fonctionnaires et les débutants de toutes les catégories. Elle fausse le jeu d'une saine hiérarchie.

M. le Premier ministre ainsi que ses collaborateurs MM. Joxe et Giscard d'Estaing reconnaissent le bien-fondé des revendications des fonctionnaires, tant pour la remise en ordre des rémunérations que pour l'harmonisation avec le secteur nationalisé, et nous les en remercions.

Sur la base de la conjoncture économique de 1957, tous les gouvernements conviennent d'un traitement de base soumis à retenues de 240.000 francs pour la fonction publique. Depuis cette date, l'indice des 179 articles est passé de 100 à 120,37 en septembre 1959 ; celui des 250 articles de 100,7 à 126,5 en septembre 1959, soit une augmentation minimum de 20 p. 100, ce qui correspond bien d'ailleurs aux chiffres qui nous ont été donnés ce matin par M. le secrétaire d'Etat au commerce intérieur. Dans ces conditions, le chiffre retenu pour le calcul des traitements devrait approcher 300.000 francs.

Que nous propose-t-on ? Les prévisions budgétaires pour 1960 vont encore accroître le déclassement de la fonction publique.

Le Gouvernement a dégagé environ 52 milliards dont la décomposition serait la suivante : 22 milliards consacrés à des mesures diverses, aménagement du cadre B, amélioration des petites catégories, etc., et 30 milliards pour l'élévation du traitement de base de 229.000 à 233.000 francs à compter du 1^{er} mai 1960, puis à 236.000 francs à compter du 1^{er} octobre 1960.

Ces 30 milliards concernent non seulement les fonctionnaires en activité, mais encore les retraités, les militaires en activité et en retraite ainsi que les différentes catégories de victimes de guerre et anciens combattants. Le Premier ministre a fait état à la radio d'un crédit de 50 milliards pour les fonctionnaires en retraite et en activité. Ce chiffre, comme je viens de vous le montrer, est loin d'être atteint.

D'autre part, les mesures particulières et la subvention au secteur nationalisé, qui s'élèvent à 22 milliards, n'entrent pas dans le cadre de l'amélioration générale des traitements et retraites, si bien que l'amélioration de 3 p. 100 envisagée se réduira à 1,49 p. 100.

La fonction publique risque sérieusement d'être déclassée si la revalorisation des salaires est de 4 à 5 p. 100 dans les autres secteurs. Enfin, le crédit de 1 milliard, prévu pour l'harmonisation, ne permettra pas de prendre en ce domaine les mesures qui s'imposent.

Les fonctionnaires réclament : un relèvement du traitement de base en fonction de l'augmentation des prix intervenue depuis juin 1957 ; une atténuation de la dégression des indemnités dégressives ; une mise en route de l'harmonisation comportant des mesures en faveur des retraités : suppression de l'abattement du 1/6 pour le calcul des retraites et introduction de l'indemnité de résidence de la dernière zone de salaire dans le traitement soumis à retenues.

Le déclassement de la fonction publique accroît le mécontentement légitime des fonctionnaires. La hausse des produits alimentaires rend encore plus insupportable la sous-rémunération des agents de l'Etat.

Les crédits prévus sont insuffisants et, contrairement aux déclarations faites par les pouvoirs publics, ne sont pas destinés aux seuls fonctionnaires et retraités, ce qui aggrave le mécontentement de l'ensemble de l'administration.

Ces préoccupations ne doivent pas nous empêcher de penser aux vieux serviteurs de l'Etat, à ces retraités qui, eux, ne peuvent pas faire grève et qui, s'ils font peu de bruit, méritent cependant que leur situation soit examinée avec un esprit de justice et de reconnaissance.

Nous limitons volontairement cet exposé à la défense de leur revendication majeure. Ils demandent en effet avec insistance que l'indemnité de résidence allouée dans la zone la plus défavorisée soit incorporée au traitement de base pour la liquidation de la pension.

On ne manquera pas d'observer qu'en vertu de l'article 3 de la loi du 20 septembre 1948, l'indemnité de résidence n'est pas soumise à retenues et qu'aux termes de l'article 17 de la même loi, la pension doit être basée « sur les derniers émoluments soumis à retenue. » C'est qu'à l'époque l'indemnité de résidence, allouée à un taux uniforme et dans les localités d'une population supérieure à 50.000 habitants, avait le caractère très net d'un correctif économique que, lors de la discussion de la loi du 19 octobre 1946 sur le statut des fonctionnaires, le rapport Fagon lui conservait.

Depuis, par décrets successifs, la même indemnité a été peu à peu allouée dans toutes les localités et fixée proportionnellement au traitement, en est donc devenue un véritable élément. Comme telle, elle devrait logiquement se trouver comprise dans le traitement soumis à retenue et faire partie de la rémunération génératrice de la pension. En effet, si elle contribue à relever le traitement de l'emploi, c'est incontestablement parce que ce traitement est trop faible. Cette constatation vaut pour toute la catégorie, retraités compris. L'indemnité de résidence a donc changé d'aspect ; elle prend aujourd'hui figure d'élément véritable de traitement et devrait subir le sort du traitement lui-même.

Le système des indemnités formellement condamné par l'ordonnance du 6 janvier 1945 et la loi du 19 octobre 1946, a donc conservé sa nocive influence. La réforme de l'indemnité de résidence devrait faire l'objet d'une décision parlementaire. Mais le Gouvernement ne manquerait pas de nous opposer les dispositions réglementaires.

Pour nous, en accord avec tous les fonctionnaires actifs et retraités, nous proposons, comme premier correctif à la situation actuelle, le calcul précédemment indiqué, étant bien entendu qu'il consacrerait la condamnation formelle du régime encore en

vigueur. La limitation des crédits — qu'on ne manquera pas de nous opposer — se trouverait inopérante par suite des retenues qu'entraînerait notre proposition. De toute façon, nous pensons que, par le biais adopté jusqu'ici, les finances ne devaient pas frustrer les retraités de leur dû, ni, sous forme de décrets, modifier le sens véritable de l'indemnité accordée.

Les fonctionnaires, actifs ou retraités, constamment attachés au bien public, méritent plus de considération de la part de l'Etat. (Applaudissements.)

M. Louis Namy. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Louis Namy.

M. Louis Namy. Monsieur le secrétaire d'Etat, mesdames, messieurs, sur le budget des charges communes intéressant les personnels de l'Etat, je voudrais présenter un certain nombre de considérations au nom du groupe communiste.

Comme l'a rappelé tout à l'heure notre collègue M. Nayrou, les puissantes manifestations et les grèves qui se sont développées dans la fonction publique le 21 octobre et le 2 décembre dernier ont traduit le profond mécontentement des travailleurs du secteur public mécontentement qui s'est accumulé depuis plusieurs années et aggravé surtout au cours de ces derniers mois.

Je rappelle que le 1^{er} août 1958, le chef du Gouvernement s'était exprimé ainsi : « Nous sommes résolus à empêcher la montée des prix afin que le niveau de vie ne subisse aucune diminution ». Il ajoutait : « Les mesures du Gouvernement ont toutes pour but cette stabilisation. »

A la vérité, « les mesures du Gouvernement », en particulier l'aggravation des charges fiscales, l'augmentation de certains tarifs aussi bien que l'accroissement des dépenses militaires sont allées à l'opposé même d'une telle stabilisation et elles sont à l'origine des hausses massives de prix. Il en est résulté une diminution importante du niveau de vie de tous, mais aussi les fonctionnaires, leurs salaires étant restés pratiquement bloqués et n'ayant pas suivi l'évolution des prix.

Pourtant, des engagements avaient été pris à l'égard des agents de la fonction publique. C'est ainsi que les articles 31 et 32 de la loi du 3 avril 1955 avaient prescrit au Gouvernement un plan de remise en ordre des rémunérations de la fonction publique et de procéder à l'harmonisation des situations des personnels de l'Etat et de ceux des entreprises nationalisées.

D'autre part, par deux communiqués des 17 octobre et 3 novembre 1956, le Gouvernement d'alors, sur la base de ces dispositions de la loi du 3 avril 1955, s'était engagé à lier la rémunération des fonctionnaires à la fois aux salaires du secteur nationalisé et aussi au niveau des prix. De plus il avait expressément prévu la réalisation de mesures d'harmonisation tendant notamment à l'alignement des déroulements de carrière, des conditions d'action et de calcul des retraites, des droits sociaux, etc.

Mais ces engagements n'ont pas été tenus. Sans doute la base du traitement a-t-elle été portée par étapes successives à 229.000 francs, mais cette base ne répond en rien au niveau des prix et la remise en ordre des rémunérations n'a pas été effectuée. En particulier la suppression de l'ancienne prime hiérarchique par intégration dans le traitement a entraîné un décalage des indices bruts au sommet de la grille indiciaire, dont l'harmonie se trouve ainsi rompue au détriment des petites et moyennes catégories.

L'indemnité de résidence, qui ne devait être, on le rappelait tout à l'heure, qu'un simple correctif mécanique, est devenue un élément important de la rémunération puisqu'elle représente 20 p. 100 dans la zone zéro, et 10,5 p. 100 dans les zones de plus fort abattement, et même davantage pour les agents classés jusqu'à l'indice brut 300 du fait de l'adjonction des émoluments résidentiels.

Or, n'étant pas soumises à retenues pour pension, ces indemnités n'entrent pas en ligne de compte pour le calcul des retraites. Il en est de même pour l'indemnité dégressive dont bénéficient certaines catégories. Aussi les retraités sont-ils gravement lésés et le principe de rapport constant entre le traitement et la retraite se trouve de ce fait profondément faussé.

C'est ainsi, pour ne citer que quelques exemples, que l'agent de bureau ou de service, le facteur, le préposé des douanes, l'agent de travaux subit une amputation de sa retraite de l'ordre de 25 à 30 p. 100, du fait qu'une fraction importante de son salaire d'activité n'est pas prise en compte pour le calcul de sa retraite.

Pour ce qui est des rémunérations, non seulement la liaison entre les salaires et les prix n'a pas été réalisée, mais le décalage entre ces deux éléments n'a cessé de s'élargir.

D'après les prix de juin 1957, le traitement de base annuel aurait dû déjà être porté à 240.000 francs. Cela, toutes les organisations syndicales et le Gouvernement lui-même l'avait constaté et reconnu. Il n'est encore aujourd'hui que de 229.000 francs. Or, les statistiques les plus officielles permettent d'évaluer à 20 et même 25 p. 100 la hausse des prix intervenue depuis juin 1957. De sorte que les fonctionnaires sont en droit de réclamer un traitement de base d'au moins 288.000 francs et même 300.000 francs. Sans doute, l'écart apparaît-il important, mais il ne fait que traduire le profond déclassement de la fonction publique.

La comparaison avec 1938 rend encore plus sensible ce déclassement. Alors que le coefficient du coût de la vie dépasse 39 par rapport à 1938, les coefficients d'augmentation des traitements pour un célibataire, à Paris, ne varient en effet que de 27 à 33, et encore ces derniers chiffres sont-ils excessifs car ils devraient être réduits pour tenir compte de l'aggravation de la charge fiscale.

La conséquence en est une baisse importante du pouvoir d'achat, particulièrement sensible au niveau des petites catégories. C'est ainsi que les agents classés aux indices bruts de 100 à 210 subissent une perte de 10.000 à 12.000 francs par mois et qu'à l'indice 225 le salaire n'est, à Paris, que de 34.000 francs, alors qu'il ressort à 45.000 francs environ, sur la base de la hausse du coût de la vie, ce qui justifie la garantie d'un minimum de rémunération fixé à 45.000 francs, chiffre qui est, comme vous le savez, réclamé par toutes les fédérations de fonctionnaires.

Or, que propose le Gouvernement pour remédier à une aussi déplorable situation ? Rien dans l'immédiat et pour 1960 une indemnité de 4.000 francs uniforme et unique au 1^{er} janvier prochain jusqu'à l'indice 300 net, qui est sans commune mesure avec la perte de 10.000 à 12.000 francs par mois subie par les catégories intéressées, comme je le disais il y a un instant, indemnité dont les retraités se trouvent exclus.

Il propose également, pour 1960, un aménagement de l'indemnité dégressive, d'ailleurs de faible incidence, et dont sont encore exclus les retraités.

Il propose enfin un relèvement du traitement de base porté à 233.000 francs au 1^{er} mai 1960, puis à 230.000 francs au 1^{er} octobre 1960, c'est-à-dire à un chiffre inférieur à celui de 240.000 francs qui était déjà dû en juin 1957.

En fait, cela se traduit, pour l'année 1960, par une majoration inférieure à 1,50 p. 100, alors que le salaire minimum interprofessionnel garanti vient d'être relevé de 2,67 p. 100, chiffre sans doute dérisoire eu égard à la hausse réelle des prix, ainsi que la Confédération générale du travail nous l'a démontré en réclamant 188 francs de l'heure.

Mais cela fait mieux ressortir encore le caractère insuffisant, et je dirai injuste, de la décision prise pour les fonctionnaires. Et cela d'autant plus que le Gouvernement prétend ainsi régler le problème des traitements et retraites jusqu'au 31 décembre 1960, alors que les prix ne cessent de monter et qu'on envisage déjà un nouveau relèvement du salaire minimum interprofessionnel garanti.

D'autre part, selon les propositions de la publication officielle « Les Comptes de la nation », il faut s'attendre à une nouvelle hausse des prix d'au moins 3 p. 100 l'an prochain.

Tout cela signifie que, pour accorder 3 p. 100 d'augmentation des salaires et retraites en valeur réelle au titre de 1960, il faudrait relever cela d'au moins 8 à 10 p. 100.

Nous voilà par conséquent, monsieur le secrétaire d'Etat, loin des 1,50 p. 100 que vous proposez. Ces chiffres illustrent la déchéance de la fonction publique. Ainsi s'explique et se justifie le mécontentement des fonctionnaires. Ainsi s'expliquent et se justifient les protestations élevées par toutes les fédérations de fonctionnaires contre l'insuffisance criante des décisions gouvernementales.

Ces protestations ont pour objet de demander au Gouvernement de se conformer à la loi, à la loi du 3 avril 1955 et aux engagements antérieurs et de dégager les crédits nécessaires à la satisfaction des revendications définies par ces fédérations, à savoir : l'octroi d'un minimum de rémunération égal à 45.000 francs par mois, comportant l'uniformisation de l'indemnité de résidence, sur le plan départemental ; le relèvement du traitement de base soumis à retenue pour tenir compte de la hausse des prix ; la mise en route du plan d'harmonisation et de remise en ordre des rémunérations et des pensions avec, comme premières réalisations, la suppression de l'abattement du 1/6 et l'intégration dans le traitement soumis à retenue de l'indemnité de résidence servie dans la dernière zone de salaire.

Monsieur le secrétaire d'Etat, mesdames, messieurs, les fonctionnaires se voient imposer, depuis des années, des sacrifices qui atteignent aujourd'hui des limites exorbitantes. Il est temps d'y mettre un terme en leur apportant les solutions légitimes qu'ils attendent. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Georges Marie-Anne.

M. Georges Marie-Anne. Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, à l'occasion de la discussion générale du budget des charges communes du ministère des finances, je voudrais poser à M. le secrétaire d'Etat aux finances trois questions précises se rapportant à la rémunération des fonctionnaires en service dans les départements d'outre-mer : l'une concernant les prestations familiales, la seconde relative à l'indemnité dégressive et la troisième se rapportant à l'indemnité spéciale de vie chère.

Parlons d'abord des prestations familiales. Je précise qu'il ne s'agit pas des prestations familiales concernant les salaires du secteur privé qui ont fait l'objet des observations présentées hier par mon collègue de la Guadeloupe, M. Toribio, mais exclusivement des prestations familiales allouées aux fonctionnaires en service dans les départements d'outre-mer.

Mes chers collègues, je suis un peu comme ce paysan du Danube qui avait conservé intactes sa capacité d'émerveillement, sa candeur et sa foi. Je crois que les lois ont une signification. Je crois au surplus qu'elles impliquent une idée d'obligation aussi bien pour ceux qui doivent s'y conformer que pour ceux qui ont la charge d'en faire assurer l'application et l'exécution.

Monsieur le ministre, l'article 4 de la loi n° 50-407 du 3 avril 1950 stipule expressément que les prestations familiales sont servies aux fonctionnaires en service dans les départements d'outre-mer au même taux qu'en métropole. Vous voyez donc qu'il ne s'agit pas du régime des prestations familiales, encore qu'on puisse s'étonner et déplorer qu'après treize ans d'assimilation la loi du 22 août 1946 qui régit la matière n'ait pas pu être étendue à ces départements. Mais il s'agit seulement du taux des prestations familiales.

Dans la métropole, lorsqu'a été édictée la suppression de l'impôt cédulaire sur les traitements, le décret du 6 octobre 1948 a créé une indemnité compensatrice qui est venue compléter les taux des allocations familiales auxquelles elle s'incorpore. Sans cette indemnité, cette suppression de la retenue à la source aurait eu pour conséquence d'avantager les célibataires par rapport aux fonctionnaires chargés de famille.

Dans les départements d'outre-mer, l'impôt cédulaire sur les traitements, qui était perçu dans les mêmes conditions et sur les mêmes bases qu'en métropole, a été supprimé également. Seulement, par je ne sais quel cheminement du raisonnement, les instructions ministérielles données pour l'application de la loi du 3 avril 1950 ont été amenées à préciser que l'indemnité compensatrice créée par le décret du 6 octobre 1948 n'était pas à comprendre dans le taux des allocations familiales à servir dans les départements d'outre-mer. Ainsi la parité des taux expressément ordonnée par le législateur n'a pas été réalisée par l'artifice d'une circulaire d'application.

Je demande à M. le ministre des finances s'il entend réparer le préjudice ainsi causé aux intéressés et ordonner, éventuellement par simple circulaire ministérielle, que l'indemnité compensatrice des charges familiales créée par le décret du 6 octobre 1948 sera considérée dorénavant comme faisant partie du taux des prestations familiales.

D'autre part, un relèvement de 10 p. 100 du taux des prestations familiales est intervenu en métropole, à compter du 1^{er} août 1959, par le décret n° 59-911 du 31 juillet 1959 qui a porté de 19.000 à 21.000 francs le salaire de base servant au calcul des allocations familiales. Les départements d'outre-mer n'étant pas rangés dans une zone de salaires définie, cette majoration n'a pas pu leur être appliquée automatiquement. Ces départements attendent depuis le mois d'août l'intervention du décret particulier qui devrait relever, dans la même proportion de 10 p. 100 et conformément au vœu du législateur, le salaire de base servant au calcul des allocations qui y sont servies.

Je demande à M. le ministre si les fonctionnaires doivent attendre encore longtemps avant que cette mesure de rajustement du salaire de base puisse intervenir.

Je dois ajouter, à l'étonnement sans doute de M. le ministre, que sous le régime colonial, les allocations familiales avaient toujours été servies dans les vieilles colonies aux mêmes taux et dans les mêmes conditions que dans la métropole, par simple arrêté gubernatorial. Le décrochage par rapport à la métropole est intervenu à partir de l'assimilation. N'est-ce pas là une constatation plutôt déconcertante et déconcertante ?

Je parlerai maintenant de l'indemnité dégressive allouée aux petits traitements pour permettre de compenser l'insuffisance des traitements indiciaires de la base. Je demande à M. le ministre s'il lui est possible de nous faire connaître pourquoi cette indemnité est servie dans les départements d'outre-mer sur une base différentielle par rapport à la métropole, cela en vertu d'un décret n° 56-124 du 24 janvier 1956. Les petits fonctionnaires en service dans les départements d'outre-mer seraient-ils moins dignes d'intérêt et de sollicitude que les petits fonctionnaires en service dans la métropole ?

Je demande à M. le ministre s'il peut prendre l'engagement d'étendre purement et simplement aux départements d'outre-mer les dispositions du décret n° 59-400, du 11 mars 1959, qui a fixé à 66.000 francs l'indemnité dégressive en métropole, indemnité qui vient compléter le traitement indiciaire de base.

Enfin, j'aborde la question de l'indemnité spéciale de vie chère. L'indemnité de 40 p. 100 allouée actuellement se traduit, en définitive, par une majoration d'à peine 16 p. 100 de la rémunération, du fait que cette majoration ne porte que sur le traitement indiciaire, à l'exclusion de l'indemnité de résidence et des autres indemnités familiales ou fonctionnelles. En conséquence, alors que le coût de la vie dans les départements d'outre-mer est, à dire d'expert, au moins de 50 p. 100 plus élevé que dans la métropole — vous voyez que mon estimation est relativement modérée — la rémunération des fonctionnaires, je le répète, n'est abondée actuellement que d'une majoration réelle de 16 p. 100 par rapport à la métropole. Ainsi le pouvoir d'achat du fonctionnaire en service dans un département d'outre-mer n'est-il pas le même que celui du fonctionnaire en service dans la métropole. C'est là, exclusivement là, qu'il faut chercher la cause de l'instabilité de la fonction publique dans les départements d'outre-mer. Les fonctionnaires mutés dans ces départements n'aspirent qu'à en partir dès qu'ils y ont pris contact avec la réalité de la vie et ceux qui en sont originaires sont toujours heureux de s'en aller pour venir occuper des postes en métropole.

Je demande à M. le secrétaire d'Etat s'il peut me dire que son gouvernement envisage favorablement de procéder au rajustement de la majoration spéciale de vie chère allouée aux fonctionnaires en service dans les départements d'outre-mer.

J'ajoute que, sous le régime colonial, la majoration spéciale, qui s'appelait alors supplément colonial de traitement, a été de 65 p. 100 du traitement indiciaire jusqu'à la veille de l'ordonnance du 13 juin 1945. Depuis lors, les conséquences de l'assimilation sont venues aggraver les choses. Il serait donc souhaitable, monsieur le ministre, que vous envisagiez de rétablir le taux de 65 p. 100 qui était en vigueur sous le régime colonial.

Enfin, n'apparaît-il pas comme une suprême injustice qu'il ait été jugé nécessaire d'instituer une indemnité de vie chère en faveur des fonctionnaires en activité de service, cependant que le bénéfice de la mesure est refusé aux fonctionnaires retraités ? N'est-il pas de logique pure qu'une indemnité de vie chère, liée aux conditions économiques d'une région, soit allouée aussi bien aux fonctionnaires en activité qu'aux fonctionnaires retraités ?

J'aimerais avoir, monsieur le ministre, votre opinion sur ces questions. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. Valéry Giscard d'Estaing, secrétaire d'Etat aux finances. Mesdames, messieurs, sur ce budget des charges communes, je voudrais d'abord répondre aux trois observations principales présentées par M. le rapporteur spécial.

En premier lieu, M. le rapporteur spécial s'est demandé s'il convenait de maintenir des subventions ou s'il n'était pas préférable, dans un certain nombre de cas, de s'orienter davantage vers des prêts. C'est un problème très délicat et sur lequel mon sentiment est peut-être un peu différent du sien.

Le propre des prêts, c'est qu'ils doivent être effectivement remboursés. Si l'on est amené à rester dans le doute, c'est-à-dire si l'on se lance dans des opérations financières sans être sûr à l'avance qu'on sera en droit ou en mesure d'en exiger effectivement le remboursement, le prêt prend nécessairement, au bout d'un certain temps, le caractère d'une subvention et ce faisant, il risque de contaminer les autres prêts. C'est pourquoi, dès qu'il y a, non pas même un doute, mais disons le sentiment qu'un prêt ne pourra être effectivement remboursé, il vaut mieux donner tout de suite le caractère de subvention, pour que l'opération prenne effectivement ce caractère, et pour éviter que des diligences inutiles ne soient faites pour en obtenir le remboursement.

Nous avons eu récemment un cas concret de ce genre à trancher. Il s'agissait de savoir si les sommes qui seront mises par

le budget métropolitain à la disposition de la caisse d'équipement de l'Algérie devaient être considérées comme des prêts ou comme des subventions. Je pense que M. Tron estimera comme moi qu'il y a peu de chances pour que ces prêts soient effectivement remboursés, en raison du rythme nécessaire et considérable du développement économique et social de l'Algérie et de la difficulté qu'il y aurait à faire en sorte que toutes les opérations soient effectivement rentables.

C'est pourquoi il a été décidé que les sommes versées par la métropole à la caisse d'équipement de l'Algérie seraient considérées, dès le départ, comme des subventions. Cela valait mieux que de laisser planer un doute sur la nature financière des opérations.

Il va cependant de soi que ce raisonnement ne doit pas être généralisé et qu'il est, dans certains secteurs d'intervention économiques notamment, des opérations qui doivent être considérées plutôt sous l'angle des prêts que sous celui des subventions.

La deuxième question que m'a posée M. le sénateur Tron était relative aux traitements des fonctionnaires de l'Etat. Il a indiqué les raisons pour lesquelles il estimait que le Gouvernement devait tenter, non pas de régler ces problèmes, mais d'améliorer, comme cela est souhaitable, la situation de la fonction publique. Quand je dis « non pas de régler », j'entends que la fonction publique, comme les autres catégories économiques et sociales, devra connaître, au cours des années à venir, une évolution progressive. De ce point de vue, il n'est jamais possible de prétendre apporter une solution définitive à ce problème.

Trois principes ont été posés. D'abord, il va de soi que le 1^{er} janvier doit être considéré comme le point de départ des mesures prises pour l'exercice 1960. A été évoqué ensuite le problème de la parité des traitements par rapport à l'évolution tant des prix que des rémunérations de catégories voisines et M. le sénateur Tron songeait probablement ce faisant, au secteur semi-public.

Il est évident que les rémunérations de la fonction publique doivent suivre l'évolution des prix et même le propre du progrès est que, dans une certaine mesure, elles doivent la précéder. Si nous nous référons au passé, nous observons que la fonction publique a pris du retard pendant les périodes de hausse de prix, qui sont en même temps des périodes de difficultés budgétaires ; à l'inverse, durant les périodes qui ont suivi les ères de stabilité et notamment en 1955 et en 1956, est intervenue une amélioration des rémunérations de la fonction publique par rapport à l'ensemble de l'économie. C'est pourquoi il est essentiel, dans le domaine de la fonction publique qui est tributaire — et c'est fâcheux — des servitudes budgétaires, de ne pas se trouver dans une période de hausse de prix et de difficultés financières. Le problème du décalage est fondamental et je veux redire ici à M. le sénateur Tron ce que j'ai dit à l'Assemblée nationale, à savoir que le Gouvernement prendrait les mesures nécessaires pour que ne s'accroisse pas, en 1960, le décalage entre le secteur public et le secteur semi-public. Ce serait à la fois une maladresse et, à mon avis, une injustice, car cela consisterait à faire porter sur une catégorie des serveurs de l'Etat les disciplines financières qui s'appliquent à la collectivité tout entière et non pas à tel ou tel groupe particulier.

M. le rapporteur général. Ce serait d'ailleurs contraire, monsieur le ministre, à une loi dont le Sénat a pris l'initiative et qui a été votée dans les deux assemblées.

M. le président. Monsieur le rapporteur général, vous auriez dû demander la parole !

M. Jean Bertaud. On n'est jamais si bien servi que par soi-même ! (*Sourires.*)

M. le secrétaire d'Etat. La troisième question que m'a posée M. le rapporteur et qu'a évoquée également M. le sénateur Longchambon, concerne les Français rapatriés du Maroc et de Tunisie.

C'est, en effet, un problème très préoccupant en raison de la situation très mauvaise dans laquelle se trouvent un grand nombre de Français. La vérité est que leur situation est extrêmement variable comme leurs droits qui dépendent de l'époque de leur séjour et de la nature des activités qu'ils ont pu exercer dans les pays en cause. Ainsi s'explique une certaine diversité nécessaire et un peu fâcheuse tant sur le plan de l'analyse que sur celui des formules d'aide qui leur sont appliquées.

M. Tron m'a posé la question de savoir dans quel budget figureraient les crédits les concernant. Pour ce qui concerne l'aide aux

personnes privées rapatriées du Maroc et de la Tunisie, ils figurent aux charges communes et non pas au budget du ministère de l'intérieur, car il est tenu compte non de leur situation dans la métropole, mais de la situation qui était la leur au moment du départ de leur pays.

La situation est différente en ce qui concerne les fonctionnaires : avant leur affectation dans une administration civile métropolitaine, ils sont rémunérés, eux aussi, sur un crédit inscrit aux charges communes. Dès qu'ils sont mis à la disposition d'un ministère, ils sont payés sur les crédits de personnel de ce ministère. C'est ainsi qu'au titre de l'exercice 1960, pour le plus grand nombre d'entre eux, les crédits correspondant à leurs rémunérations ont disparu du budget des charges communes. Vous en trouvez la trace en analysant les mouvements de personnel retracés au budget de 1960. Seuls ceux qui n'ont pas reçu leur affectation sont encore rémunérés sur les crédits des charges communes.

M. Nayrou a posé très justement le problème de la rémunération de la fonction publique. Les préoccupations qu'il a exprimées sont celles du Gouvernement. Il aurait souhaité que les disponibilités financières permettent une action plus large. Je partage sur ce point son sentiment. Son analyse de la politique à mener vis-à-vis des différents éléments constitutifs du traitement, de façon à réserver au traitement de base l'essentiel des augmentations et à en faire l'élément décisif des rémunérations, je ne peux que l'accepter.

M. Namy, parlant de la rémunération de la fonction publique, a présenté quelques observations, notamment en ce qui concerne les questions de retraite. Il s'est élevé contre certaines mesures qui pourraient avoir pour effet de dissocier le traitement du personnel en activité du traitement du personnel à la retraite. Le Gouvernement se refuse à ces dissociations dans la généralité des cas. Il y a cependant des problèmes qui peuvent exiger des solutions différentes.

Chacun sait, en particulier, que la question du début de carrière des agents de la fonction publique est préoccupante. Or la solution apportée à ce problème des débuts de carrière n'a pas d'effet sur le niveau des pensions, étant donné qu'elle concerne les pensions qui ne sont pas ceux dont bénéficie le personnel lorsqu'il cesse son activité administrative.

D'autre part, M. Namy a parlé du rapport constant. C'est un tout autre problème. Il s'agit en effet du rapport entre les traitements de la fonction publique et les pensions des victimes de la guerre et non pas du rapport entre les traitements des fonctionnaires en activité et les retraités.

M. Louis Namy. C'est d'ailleurs vrai pour ceux-là aussi !

M. le secrétaire d'Etat. Il s'est enfin appuyé sur une indication des comptes de la Nation. Dans les comptes établis pour l'exercice 1960, il a été fait état d'une hausse des prix. Elle est évaluée à 2 p. 100 et certains commentateurs prévoient qu'elle se situera vraisemblablement entre 2 et 3 p. 100. Mais, en réalité, comme le savent les spécialistes de cette question, ce chiffre est la moyenne des prix de l'exercice 1960 par rapport à la moyenne des prix de l'exercice 1959.

La moyenne des prix de 1959 est inférieure au niveau actuel des prix, ce qui fait que, dans le chiffre d'accroissement donné pour 1960, une partie est absorbée par la hausse des prix déjà constatée. Il ne faut donc pas appliquer ce chiffre au niveau atteint au début de 1960, mais au niveau moyen de l'année 1959. Ainsi, il n'y aura pas — du moins je le souhaite — la hausse des prix que redoutait M. Namy et qui l'a amené à porter quelques jugements critiques sur les mesures qui seraient prises au cours de cette année.

Quant à M. le sénateur Marie-Anne, il m'a posé une série de questions qui concernent à vrai dire autant et peut-être davantage M. le ministre chargé de suivre les problèmes des départements d'outre-mer que le secrétaire d'Etat aux finances. En effet, c'est lui qui est le chef de l'administration dans les départements d'outre-mer et il est certainement plus qualifié que moi pour répondre à ces questions. Il aura d'ailleurs l'occasion d'intervenir ultérieurement dans le débat.

Je donne néanmoins à M. Marie-Anne quelques éléments de réponse.

Le problème des allocations familiales est très complexe, car les fonctionnaires d'origine métropolitaine en service dans les départements d'outre-mer suivent bien le régime des prestations familiales du droit commun métropolitain, d'après ce qui m'est indiqué. A l'inverse, les fonctionnaires d'origine locale suivent le régime fort différent des prestations familiales locales.

Si M. Marie-Anne ne vise que les prestations familiales qui sont celles de la fonction publique, en excluant les prestations

familiales du régime général, il y a une partie fixe qui est appliquée dans les départements d'outre-mer comme dans la métropole. Et d'ailleurs, pour l'exercice 1960, nous envisageons une majoration de cette partie fixe et non de la partie proportionnelle.

Il y a, en effet, une partie proportionnelle et la question est de savoir quelle zone du traitement de base cette partie doit couvrir — et c'est, je pense, le problème qui est posé. Autrement dit, quelles sont les indemnités à ajouter au traitement de base avant l'application de cette partie proportionnelle. C'est une question très délicate qui doit avoir d'ailleurs une portée relativement limitée en raison du faible taux de proportionnalité de l'allocation en cause.

Quant à l'indemnité spéciale dégressive, elle a été instituée en France pour tenir compte de situations de prix particulières et en quelque sorte locales. En effet, il est normal qu'une indemnité de cette nature puisse être modulée en fonction de la réalité des prix dans les différents départements, y compris les départements d'outre-mer. Mais, puisque cette indemnité spéciale dégressive n'est pas un élément permanent du traitement et que l'orientation à prendre n'est pas celle de son maintien, ce problème doit se trouver sa solution dans son extinction ou dans des ajustements, s'il se trouve que les bases du calcul ont été modifiées depuis l'origine.

L'indemnité de vie chère, enfin, est véritablement fonction d'éléments de prix locaux sur lesquels je devrais avoir, pour répondre à M. Marie-Anne, des renseignements qui ne sont pas encore en ma possession.

Telles sont les observations que je voulais présenter sur ce budget des charges communes. Il va de soi que le problème de la fonction publique et de ses traitements justifie les préoccupations qui se sont manifestées dans cette enceinte. Le Gouvernement en est conscient et je confirme à nouveau que notre souci de veiller à ce que, s'il y a un écart en 1960 entre la fonction publique et les catégories voisines, celui-ci ne soit pas au désavantage de la première. (*Applaudissements.*)

M. Ludovic Tron, rapporteur spécial. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Tron.

M. Ludovic Tron, rapporteur spécial. Je n'ajouterai qu'un mot concernant le chapitre de l'aide extérieure, car le problème de forme 150 millions de nouveaux francs qui nous paraissait relativement important, ou en tout cas suffisant, s'il s'était agi seulement du sort des Français rapatriés lorsqu'ils sont hors de la métropole, devient naturellement très juste s'il doit couvrir aussi l'aide à procurer aux Français lorsqu'ils sont en métropole.

J'imagine bien les nécessités de l'équilibre budgétaire et j'admets que la question ne puisse pas être réglée maintenant. Mais je souhaiterais qu'au moins dans notre esprit et dans l'esprit de M. le secrétaire d'Etat aux finances elle restât ouverte et qu'il voulût bien se montrer compréhensif sur ce qui lui sera demandé certainement en fin d'année sur ce point. (*Très bien !*)

M. Georges Marie-Anne. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Marie-Anne.

M. Georges Marie-Anne. Monsieur le secrétaire d'Etat, je suis obligé de vous exprimer mon regret de constater que, lorsque nous nous adressons au ministre délégué, on nous renvoie au ministre des finances, et que lorsque nous nous adressons au ministre des finances, on nous renvoie au ministre délégué. Alors, par quel ministère sommes-nous gouvernés ? Nous croyions savoir jusqu'à présent que le rôle du ministre délégué se limitait à la coordination et que toutes les questions techniques étaient rattachées aux différents ministères. C'est pourquoi j'avais estimé pouvoir m'adresser au ministre des finances puisque aussi bien, quand nous nous adressons au ministre du travail, au ministre de la santé, au ministre délégué, on nous renvoie au ministre des finances pour trouver la solution du problème.

Tout récemment encore, une question anodine — il s'agissait d'accorder un congé administratif à un directeur d'hôpital — a été bloquée par les finances auxquelles le ministre de la santé nous a renvoyés.

Je suis donc obligé de constater que nous nous trouvons dans une incertitude qui ne fait que croître et rend plus douloureux ces problèmes dont nous demandons la solution.

Au surplus, pour ce qui concerne en particulier la question des prestations familiales, il y a une légère erreur. Le fonctionnaire qui quitte la métropole pour aller servir dans un territoire

d'outre-mer emporte avec lui son état-civil familial, c'est-à-dire qu'il conserve le bénéfice des prestations familiales qui lui étaient versées là où il servait ! Mais dans les départements d'outre-mer, tous les fonctionnaires, qu'ils soient originaires des départements en question ou qu'ils soient originaires de la métropole, sont assujettis au même régime de prestations familiales, et cela aboutit à l'inconvénient suivant que dès qu'un fonctionnaire quitte la métropole pour se rendre dans les départements d'outre-mer, il subit de ce fait une diminution de ses prestations familiales.

Il n'est donc pas étonnant qu'un fonctionnaire qui arrive dans un département d'outre-mer, quand il se rend compte de la réalité, soit porté à repartir tout de suite, voyant qu'il perd d'autant plus qu'il est plus chargé de famille.

Le problème, monsieur le ministre, n'a pas été examiné sous cet aspect particulier. Ce que nous vous demandions, c'était de faire en sorte que les dispositions ministérielles de la loi soient respectées et que les taux des prestations familiales soient, dans les départements d'outre-mer, les mêmes que dans la métropole. (*Applaudissements.*)

M. le secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. le secrétaire d'Etat. Un mot seulement pour apaiser les scrupules de M. Tron. Le chiffre de 15 milliards de francs actuels, soit 150 millions de nouveaux francs, prévu pour l'aide extérieure au titre de l'exercice 1960 sera majoré des crédits de report. Ce que nous savons de ces derniers crédits nous permet de penser que le crédit effectivement disponible pour l'exercice 1960 sera le double environ du chiffre inscrit au budget de 1960.

Ceci n'est pas de nature à régler nécessairement le problème au niveau auquel M. le sénateur Tron souhaiterait qu'il soit réglé, mais du moins il apporte un premier apaisement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Nous allons examiner les crédits des charges communes figurant aux états F et G. J'en donne lecture.

ETAT F

(Mesures nouvelles.)

« Titre II : 41.317.020 NF. » — (Adopté.)

Titre III : 614.059.000 NF.

Par amendement (n° 74) M. Roubert propose de réduire ce crédit de 100.000 nouveaux francs.

La parole est à M. Roubert.

M. Alex Roubert. Monsieur le ministre, les sommes qui sont prévues au titre III de l'article 27 m'ont semblé exagérément gonflées dans certains de leurs éléments. J'ai pensé qu'il était possible d'effectuer une réduction qui ne soit pas simplement une réduction indicative sur ce crédit, car vous pouvez certainement obtenir des allègements considérables par une gestion plus stricte de ces crédits.

Je sais que la Constitution et la loi organique ne permettent pas de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre ou d'un crédit sur un autre. Vous me permettez, puisque j'ai la parole et pour obéir à la règle qui veut que l'on aille le plus vite possible, de vous indiquer que j'avais l'intention, dans le titre IV, de vous demander, après les paroles qui ont été prononcées par un certain nombre d'orateurs et celles que vous venez de prononcer il y a un instant, si vous ne jugez pas opportun, alors que tel crédit se trouve extrêmement gonflé, de réserver dans un délai extrêmement bref une place pour des crédits qui vous permettraient de faire ce que vous souhaitez, c'est-à-dire assurer une rémunération plus juste de la fonction publique.

Ne croyez-vous pas qu'il serait bon qu'on puisse trouver avant la fin de l'année, dans le budget voté par le Parlement, les sommes qui seront certainement jugées indispensables, sinon pour régler définitivement, du moins pour soulager dans une certaine mesure les misères dont souffrent actuellement les populations du Var et des Alpes-Maritimes. Or, les dégâts — nous sommes bien obligés de le dire — se montent à des sommes considérables.

Je sais qu'une commission est actuellement sur place qui déposera prochainement un projet particulier. Mais si le dépôt de ce projet devait être retardé, peut-être pourrions-nous, dans le budget des charges communes, trouver également des crédits qui nous permettraient de soulager ces misères.

C'est pourquoi je souhaite que vous acceptiez mon amendement à la fois parce qu'il répond à une compression réelle des frais dans certains secteurs et ensuite parce qu'il permet l'amélioration d'un certain nombre d'autres postes actuellement insuffisamment dotés.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Ludovic Tron, rapporteur spécial. La commission, qui est favorable à cet amendement, donne à son accord la signification suivante : le propre du budget consiste à exercer un choix dans l'ordre d'urgence des dépenses ; les dépenses concernant les cités administratives sont certainement très utiles et la commission est heureuse de voir l'administration s'engager dans cette voie ; toutefois, il peut apparaître que d'autres dépenses soient aussi urgentes et, dans ces conditions, elle estime qu'un abattement substantiel peut être actuellement fait à cet article du budget.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat. Le Gouvernement accepte l'amendement présenté par M. Roubert, d'abord parce qu'il est toujours encouragé dans son œuvre d'économies par les amendements qui peuvent avoir pour effet de réduire les dépenses publiques, ensuite parce qu'il est en effet souhaitable de laisser ouverte la porte financière aux dispositions qui devront nécessairement intervenir pour régler les dommages intervenus dans la région de Fréjus.

Un projet de loi sera vraisemblablement élaboré pour fixer les conditions dans lesquelles ces dommages pourront être remboursés ou compensés et il convient qu'à l'intérieur du budget des charges communes des dispositions puissent être prises pour son financement.

M. Alex Roubert. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Roubert, accepté par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Le crédit figurant au titre III est donc ramené à la somme de 613.959.000 NF.

« Titre IV : 82.736.156 NF. » — (Adopté.)

ETAT G

(Mesures nouvelles.)

Titre V :

« Autorisations de programme : 34.950.000 NF. » — (Adopté.)

« Crédits de paiement : 13.450.000 NF. » — (Adopté.)

Titre VI :

« Autorisations de programme : 296.600.000 NF. » — (Adopté.)

« Crédits de paiement : 185.100.000 NF. » — (Adopté.)

A la demande de la commission des finances, le Sénat va examiner maintenant les articles 64, 65, 66 et 67 du projet de loi.

Je donne lecture de l'article 64.

[Article 64.]

M. le président. « Art. 64. — L'article L. 31 du code des pensions civiles et militaires de retraite est complété par un quatrième alinéa ainsi conçu :

« Les dispositions de l'alinéa ci-dessus sont applicables aux personnels ouvriers de l'Etat titulaires d'une pension d'ancienneté au titre du régime de retraites prévu par la loi n° 49-1097 du 2 août 1949 et d'une pension militaire proportionnelle. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 64.

(L'article 64 est adopté.)

[Article 65.]

M. le président. « Art. 65. — I. — Il est inséré dans l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959 relative au statut général des fonctionnaires l'article 23 bis suivant :

« Art. 23 bis. — Le fonctionnaire qui a été atteint d'une invalidité résultant d'un accident de service ayant entraîné une inca-

pacité permanente d'au moins 10 p. 100, ou d'une maladie professionnelle, peut prétendre à une allocation temporaire d'invalidité cumulable avec son traitement et dont le montant est fixé à la fraction du traitement brut afférent à l'indice 100 prévu par l'article 1^{er} du décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 correspondant au pourcentage d'invalidité.

« Les conditions d'attribution ainsi que les modalités de concession, de liquidation, de paiement et de révision de l'allocation temporaire d'invalidité seront fixées par un règlement d'administration publique qui déterminera également les maladies d'origine professionnelle. »

« II. — Si le titulaire d'une rente d'accident du travail vient à être admis au bénéfice du statut général des fonctionnaires pour compter d'une date antérieure à celle de l'accident générateur de la rente, il cesse de bénéficier de la législation des accidents du travail à compter du jour où interviendra la décision de titularisation.

« Les fonctionnaires se trouvant dans les conditions définies à l'alinéa ci-dessus disposent d'un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi pour demander que leur soit maintenue leur rente d'accident du travail. Les intéressés seront alors réputés avoir renoncé à bénéficier des dispositions statutaires relatives à la maladie et à l'invalidité du chef des suites de l'accident rémunéré par la rente. »

Par amendement n° 49, MM. Waldeck L'Huillier et Georges Marrane proposent, dans le deuxième alinéa du texte proposé pour l'article 23bis de l'ordonnance relative au statut des fonctionnaires, à la quatrième ligne, après les mots :

« Règlement d'administration publique »,

d'insérer les mots :

« Pris après avis du Conseil supérieur de la fonction publique... ».

(Le reste sans changement.)

La parole est à M. Marrane.

M. Georges Marrane. Mesdames, messieurs, le conseil supérieur de la fonction publique a une compétence générale pour toutes les questions intéressant les fonctionnaires et il est donc normal que cet organisme soit appelé à faire connaître son avis sur un projet de décret portant règlement d'administration publique et déterminant les conditions dans lesquelles les fonctionnaires victimes d'accidents de service bénéficieront d'une allocation temporaire d'invalidité. J'espère donc que le Sénat voudra bien adopter notre amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Ludovic Tron, rapporteur spécial. La commission n'est pas favorable à cet amendement parce qu'elle estime que l'intervention du conseil supérieur de la fonction publique doit être réservée aux questions de principe. Or il s'agit de mesures d'application et de mesures de détail pour lesquelles cette intervention ne paraît pas nécessaire.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat. Le Gouvernement partage le sentiment de la commission et n'est pas favorable à l'adoption de l'amendement.

M. le président. Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix l'amendement, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 65.

(L'article 65 est adopté.)

[Article 66.]

M. le président. « Art. 66. — Il est inséré entre le deuxième et le troisième alinéa de l'article L. 26 du code des pensions civiles et militaires de retraite les nouvelles dispositions suivantes :

« Un règlement d'administration publique fixe les conditions dans lesquelles la pension peut être calculée sur la base des émoluments soumis à retenue, afférents soit à un emploi détenu pendant quatre ans au moins au cours des quinze dernières années d'activité lorsqu'ils sont supérieurs à ceux visés au pre-

mier alinéa ci-dessus, soit à l'un des emplois ci-après détenus au cours des quinze dernières années d'activité pendant deux ans au moins :

« 1^o Emplois supérieurs visés au second alinéa de l'article 3 de l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959 relative au statut général des fonctionnaires ;

« 2^o Emplois de chef de service, de directeur adjoint ou de sous-directeur d'administration centrale ;

« 3^o Emplois supérieurs occupés par des officiers généraux et supérieurs. »

Par amendement n° 50, M. Raymond Guyot propose de supprimer cet article.

La parole est à M. Namy pour défendre l'amendement.

M. Louis Namy. Cet article 6 dont nous demandons la suppression tend à accorder à certains hauts fonctionnaires et à certains officiers généraux ou supérieurs des avantages exorbitants du droit commun pour le calcul de leur pension d'ancienneté.

Alors que, pour l'ensemble des fonctionnaires et des militaires de carrière, la liquidation de la pension est effectuée sur la base des traitements afférents à l'emploi qu'ils occupaient pendant les six derniers mois de leur activité, l'article 66 permettrait la liquidation de la pension de hauts fonctionnaires et de généraux sur la base des émoluments ayant été les leurs pendant une période de quatre ans, ou de deux ans au cours des quinze dernières années, si les émoluments étaient supérieurs à leurs émoluments actuels. Ce qui est inacceptable, quand on sait que la majorité des retraités ont des pensions inférieures à 30.000 francs par mois et que le Gouvernement envisage une majoration des pensions, à compter du 1^{er} mai 1960, qui ne sera pas supérieure, pour les sept mois de 1960, à 1,30 p. 100.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Ludovic Tron, rapporteur spécial. La commission n'est pas favorable à cet amendement. En effet, ce qui est surtout inacceptable, c'est qu'un fonctionnaire qui a été détaché dans de très hautes fonctions pendant deux, trois ou quatre années, et qui se trouve rattaché à ses fonctions d'origine pendant les six derniers mois de sa carrière, voie sa pension liquidée, non pas sur ce qu'il a effectivement gagné pendant cette période, mais sur ce qu'il a gagné pendant les six derniers mois. Là est l'injustice que le texte actuel s'efforce de corriger.

M. Louis Namy. C'est vrai aussi pour les militaires de carrière !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat. M. le rapporteur a très bien analysé l'objet de cet article qui est surtout d'éviter que ne soient rendues impossibles, ou fâcheuses par leurs conséquences, toutes modifications dans les conditions des emplois de fonctionnaires qui peuvent être conduits à quitter un poste élevé quelque temps avant de prendre leur retraite.

Dans ce cas, il faut ou bien laisser le fonctionnaire en place jusqu'à la date de sa mise à la retraite, pour qu'il puisse bénéficier de celle-ci au taux le plus élevé, et ce peut être contraire aux intérêts du service, ou bien le déplacer, ce qui entraîne pour lui une perte injuste. Tels sont les motifs pour lesquels le Gouvernement insiste pour l'adoption de l'amendement.

M. Louis Namy. En réalité, on fait une différence entre les petits fonctionnaires et les hauts fonctionnaires.

M. le secrétaire d'Etat. Non. Cette situation ne se présente pas pour les premiers.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 66.

(L'article 66 est adopté.)

[Article 67.]

M. le président. « Art. 67. — I. — A compter du 1^{er} janvier 1961, les pensions, rentes ou allocations viagères imputées sur le budget de l'Etat ou d'établissements publics, dont sont titu-

laire les nationaux des pays ou territoires ayant appartenu à l'Union française ou à la Communauté ou ayant été placés sous le protectorat ou sous la tutelle de la France, seront remplacées pendant la durée normale de leur jouissance personnelle par des indemnités annuelles en francs, calculées sur la base des tarifs en vigueur pour lesdites pensions ou allocations, à la date de leur transformation.

« II. — Des décrets pourront fixer dans chaque cas les conditions et les délais dans lesquels les bénéficiaires de l'indemnité prévue au paragraphe I seront admis à opter pour la substitution à cette indemnité d'une indemnité globale unique et forfaitaire égale au quintuple de l'indemnité annuelle.

« III. — Des dérogations aux dispositions prévues aux paragraphes précédents pourront être accordées par décrets pour une durée d'un an qui sera susceptible d'être prorogée également par décrets ». — (Adopté.)

Nous avons ainsi terminé l'examen des crédits relatifs aux charges communes.

Commissariat général du plan d'équipement et de la productivité.

M. le président. Nous allons examiner les dispositions de la deuxième partie de la loi de finances concernant les finances et affaires économiques — Section IV — Commissariat général du plan d'équipement et de la productivité.

La parole est à M. le rapporteur spécial de la commission des finances.

M. André Armengaud, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le ministre, mes chers collègues, le budget du commissariat au plan est particulièrement mince. Il s'élève à 4.600.000 nouveaux francs, dont 2.800.000 nouveaux francs d'autorisations nouvelles. Ces autorisations nouvelles ne sont dues qu'à l'incorporation dans les services du commissariat au plan des services de l'ancien commissariat à la productivité.

Si nous regardons de plus près l'évolution du budget du commissariat au plan et de l'ancien commissariat à la productivité, nous constatons que l'accroissement des dépenses d'une année sur l'autre est presque inexistant pour l'ensemble des deux services du plan et de la productivité.

Cette situation s'explique — à ne considérer que les services de l'ancien commissariat au plan — par le fait que le nombre de fonctionnaires qu'il emploie n'a pratiquement pas évolué depuis sa fondation en 1945, quand le général de Gaulle le créa et en confia la présidence à M. Jean Monnet. Par conséquent, l'aspect budgétaire en lui-même me paraît en la circonstance tout à fait mineur et la commission des finances n'a fait aucune observation de fond sur l'ensemble des crédits et leur répartition ; elle s'est bornée à poser deux ou trois questions sur le statut du personnel, auxquelles il a été d'ailleurs répondu. On s'est demandé, en effet, pourquoi une partie importante de celui-ci était contractuel. La raison est simple : le commissariat ne tient pas à avoir à sa charge trop de personnel titulaire pour des missions temporaires, comme celles découlant des travaux et rapports des commissions de modernisation.

J'en viens maintenant à un autre aspect du budget du commissariat au plan qui me paraît beaucoup plus important, et je m'excuse, monsieur le secrétaire d'Etat aux finances, d'évoquer une question de principe à propos d'un si faible budget. En effet, l'existence du commissariat général au plan et à la productivité pose une question fondamentale : Quel est le rôle de cet organisme ? A quoi sert-il ? Que va-t-il devenir dans le cadre d'une politique économique très libérale ?

Si nous regardons le passé, les douze années qui se sont écoulées depuis la fondation du commissariat, nous constatons qu'il a défini la politique d'équipement et de modernisation des principales activités nationales, aussi bien dans l'industrie que dans l'agriculture, et que, en fait, si l'accroissement de la production nationale a été si important depuis douze ans, c'est essentiellement à son action qu'on le doit, car il a su projeter dans l'avenir les préoccupations nationales essentielles et les faire accepter par la nation, en dépit d'erreurs de détail et de certaines négligences dans le domaine des biens d'équipement.

Et si la Quatrième République peut s'enorgueillir de quelque chose, c'est bien de l'œuvre accomplie par elle grâce au commissariat au plan et à la productivité.

C'est pour cette raison que l'avenir du commissariat au plan préoccupe les membres de la commission des finances.

En effet, il y a deux philosophies pour un tel organisme : l'une consiste à déclarer que c'est un organisme d'études, qui examine les données économiques, scrute les comptes économiques de la nation, fait, si j'ose dire, de l'économie politique à l'échelon le plus élevé, indique au Gouvernement quelles peuvent être, à son avis, les orientations nécessaires de l'économie nationale, compte tenu de la place de la France dans la Communauté européenne et des responsabilités de la France dans la Communauté africaine. Mais cet organisme est sans pouvoirs et sans action directe sur les entreprises et les professions. Dans l'autre philosophie, le commissariat au plan est l'organisme moteur déterminant de toute la politique gouvernementale : il décide, ou tout au moins recommande d'une façon très ferme au Gouvernement, qui l'écoute et le suit, quel est le taux de la consommation, quel est le taux de l'investissement, quelle est l'orientation des investissements, quelle est la priorité des investissements aussi bien agricoles qu'industriels, quels sont les montants de l'épargne publique et celui de l'épargne privée, quelle est l'utilisation la plus saine de cette épargne, quels sont les mécanismes financiers et transferts à prévoir, en fonction des objectifs nationaux et de l'équilibre interne et externe de l'économie.

Il est évident que, suivant que l'on s'oriente vers la première formule ou vers la seconde, la fonction du commissariat et son rôle dans la nation ne sont pas les mêmes. La commission des finances pense qu'il serait opportun que le Gouvernement s'inspirât le plus possible de la seconde formule et ne se contentât pas de la première, dont le seul avantage est d'éviter au Gouvernement de se mêler de l'orientation des professions et des entrepreneurs ou de leur liberté de choix, mais présente l'inconvénient de faire prévaloir la notion du profit individuel sur celle du profit collectif.

La commission des finances pense qu'à cette époque une telle manière d'approcher les problèmes économiques et sociaux n'est pas correcte, témoin d'ailleurs ce qui se passe dans d'autres pays — et je ne cite pas les pays marxistes où le plan est le seul élément directeur de l'économie — comme l'Allemagne, ou les Etats-Unis. En Allemagne l'institut de la conjoncture économique utilisé par le Gouvernement dispose de moyens beaucoup plus puissants que ceux dont dispose notre commissariat au plan, et permet à M. Erhard d'orienter l'économie allemande tout en disant tout haut qu'il est partisan de l'économie capitaliste et libérale d'autrefois.

De même, aux Etats-Unis, tous les instituts de conjoncture installés à côté de la *Federal Reserve Bank*, et les organismes de financement publics comme la *Commodity Credit Corporation* ou le *Stock Pile* permettent d'orienter fermement l'économie américaine en fonction des impératifs nationaux décidés par la puissance publique.

Sur ce point, je ne ferais que répéter devant vous, avec moins de talent, ce qu'a dit M. Rochereau, il y a trois ans, alors qu'il était encore membre de notre assemblée, et que nous discutons du II^e plan.

C'est pour cette raison, monsieur le ministre, que je vous demande simplement ceci : est-il exact, et je vous le demande au nom de la commission des finances, que le commissariat au plan risque de voir peu à peu décroître son influence et ses moyens d'action au sein de votre Gouvernement ? Ou au contraire avez-vous l'intention de laisser au commissariat au plan un rôle décisif dans l'orientation économique de ce pays ?

Si c'est le cas, et c'est ce que devrait faire un gouvernement jouissant de la stabilité et de l'autorité, il conviendrait de placer ce commissariat aux côtés de la présidence du conseil pour qu'à cet échelon, il soit l'élément directeur et moteur de l'économie du pays, capable d'imposer aux autres administrations le respect des mesures qu'il a proposées et fait accepter par le Premier ministre. Ainsi, les objectifs à poursuivre étant définis, on pourrait donner à ce pays une grandeur réelle, faite de réalisations et non de mots, sous l'effet de la passion qu'aura chacun de remplir son rôle pour atteindre aux objectifs du plan.

Mes chers collègues, je vous invite donc à voter ce budget tout en souhaitant que M. le secrétaire d'Etat nous donne tous les apaisements nécessaires sur l'avenir et la vocation du commissariat au plan. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. le secrétaire d'Etat. Le commissariat général au plan a un double mérite. Le premier est un mérite d'ordre budgétaire qui n'est pas négligeable. C'est en effet une administration qui a su rester très légère, qui a volontairement limité ses besoins en effectifs, en moyens de travail, tout en produisant des travaux d'une qualité qui lui a valu, à la fois sur le plan intérieur et sur le plan extérieur, une très juste réputation.

Le commissariat au plan a un second mérite, qui celui-là est essentiel, celui d'informer et d'éclairer l'action économique du Gouvernement. M. le rapporteur paraît avoir recueilli des échos sur une diminution de l'influence du commissariat général au plan. Ces échos doivent venir de fort loin car, pour le moment, le commissariat général au plan constitue un instrument de travail irremplaçable sans lequel il n'est pas possible de concevoir et d'appliquer une politique économique cohérente.

La question de son rattachement au Gouvernement me paraît — je m'excuse de m'exprimer aussi simplement — secondaire, car la place de certains services auprès du Premier ministre ou de la présidence du conseil ne suffit pas à leur donner une autorité et une vocation plus larges.

L'essentiel est que par sa compétence, par son autorité morale, par la qualité des travaux qu'il accomplit, par l'importance des questions qui lui sont posées, le commissariat général au plan participe aux décisions fondamentales de la vie économique française. Or, c'est ce qui se passe. Ainsi, le projet de budget de 1960 a été commandé, dans sa partie « investissements », par la position prise par le commissariat général au plan. La répartition des crédits d'investissement entre les différentes parties prenantes a été en fait élaborée, pour l'essentiel, par le commissariat général au plan.

Dans les très graves problèmes qui se posent à nous et qui ont été évoqués à plusieurs reprises au cours des récents débats, qu'il s'agisse du problème de la coordination de l'énergie, de celui du pétrole ou de celui du développement du réseau routier français, le commissariat général au plan effectue des missions qui ont pour conséquence de lui confier en fait l'élaboration, la préparation des décisions gouvernementales à l'« échelon le plus élevé ». Sur toutes ces questions, je suis persuadé que le Gouvernement retiendra en fait, avec quelques ajustements dus aux préoccupations des ministères techniques et de certaines « traductions » dépeniées, les propositions faites par le commissariat.

Ma dernière observation est que le commissariat général au plan prépare actuellement un quatrième plan. Il le fait d'ailleurs dans une perspective très vaste puisqu'il s'occupe de savoir quelle est l'évolution fondamentale de l'économie française, pendant la période d'application du quatrième plan, et même au-delà. Nous avons, à ce propos, des contacts constants avec le commissaire général au plan qui vient nous faire part de ses hypothèses, des problèmes qui se posent et des orientations qu'il faut donner à ce nouveau plan.

J'espère que ces explications seront de nature à rassurer M. le rapporteur de la commission des finances.

Je suis, en effet, de ceux qui pensent — et ils sont nombreux — qu'il n'est pas concevable qu'une économie du vingtième siècle ne soit pas éclairée par des travaux prospectifs et prospectifs d'ensemble. Le commissariat général au plan a su éviter dans ce domaine des querelles d'orientation et de doctrine qui auraient pu compliquer et affaiblir la portée de son action. Par des travaux de grande valeur, par une action de persuasion constante, il a su peu à peu s'imposer comme un élément directeur non seulement de la pensée économique française, mais aussi de l'inspiration gouvernementale en ce domaine. (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je donne lecture de la partie de l'état F applicable aux crédits ouverts par l'article 27 au titre du commissariat général au plan :

ETAT F

(Mesures nouvelles.)

« Titre III. — Dépenses ordinaires : 799.389 nouveaux francs. » — (*Adopté.*)

« Titre IV. — Dépenses ordinaires : 1.968.500 nouveaux francs. » — (*Adopté.*)

Imprimerie nationale.

M. le président. Nous allons examiner les dispositions de la deuxième partie de la loi de finances concernant le budget annexe de l'Imprimerie nationale.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Marrane, au nom de M. Duclos, rapporteur.

M. Valéry Giscard d'Estaing, secrétaire d'Etat aux finances. Je demande la parole, si M. Marrane veut bien me permettre quelques mots. (*M. Marrane fait un signe d'assentiment.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Je vous remercie, monsieur Marrane, de me permettre de vous interrompre. Je le fais pour m'excuser auprès de vous s'il ne m'est pas possible d'entendre la totalité de votre rapport. Je l'étudierai de toute façon de manière très attentive et, s'il y a lieu, lors d'une prochaine séance je vous apporterai les explications et les réponses qu'appellent vos questions.

M. Georges Marrane, remplaçant M. Jacques Duclos, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Je dois d'abord excuser devant le Sénat mon camarade Jacques Duclos, qui aurait bien voulu rapporter lui-même ce budget, comme il l'a fait devant la commission des finances, mais il a dû faire un voyage à l'étranger. Je m'excuse moi-même de présenter son rapport à la place de notre collègue, qui connaît mieux que moi les dispositions et les répercussions du budget annexe de l'Imprimerie nationale.

Le budget annexe de l'Imprimerie nationale comporte pour l'exercice 1960 un montant de recettes et de dépenses s'élevant à 81.028.000 nouveaux francs contre 75.305.000 nouveaux francs pour 1959. L'augmentation est donc de 5.723.000 nouveaux francs, soit 7 p. 100.

Si l'on compare les crédits accordés pour 1959 et ceux qui sont demandés pour 1960, on constate que l'augmentation des recettes a été régulière au cours de l'année 1959 tout comme en 1958. Ces chiffres sont le reflet du développement de l'activité des services de l'Imprimerie nationale.

L'expansion et la modernisation de l'Imprimerie nationale permettent de prévoir, eu égard aux résultats déjà obtenus en 1958, un accroissement continu de la production dans les années à venir, comme le confirment les résultats déjà obtenus au cours des neuf premiers mois de 1959.

En effet, le montant des recettes constatées au cours des neuf premiers mois de l'année s'élève à 39.907.650 nouveaux francs, en augmentation de 25 p. 100 sur les recettes constatées en 1958 à la même époque.

Par suite du rythme plus rapide d'émission des titres de recettes en fin d'année, le montant des factures d'impression adressées aux administrations au cours des trois derniers mois de la gestion est toujours supérieur à celui des factures émises au cours des neuf premiers mois.

Dans ces conditions, et sans même appliquer au chiffre de recettes de 1958 la majoration de 25 p. 100 indiquée ci-dessus pour évaluer actuellement ce que seront les recettes de 1959, il apparaît que le chiffre de 80 millions de nouveaux francs peut être d'ores et déjà retenu pour 1959. Cela confirme et dépasse même les estimations inscrites au budget de 1959 pour 75.305.000 nouveaux francs.

L'évaluation des recettes adoptée pour 1960 apparaît donc raisonnable puisqu'elle a été arrêtée à 81 millions de nouveaux francs, soit un million de plus que le résultat attendu pour 1959.

Le développement de l'activité de l'Imprimerie nationale s'est traduit non seulement dans les recettes mais aussi dans les dépenses. Les augmentations importantes constatées de 1958 à 1959 étaient également réparties entre les dépenses de personnel et les dépenses de matériel.

Ces accroissements étaient dus, pour les dépenses de personnel, à l'augmentation des traitements et salaires et au développement de l'activité de l'établissement ; pour les dépenses de matériel, à la hausse des prix et à l'accroissement du volume des travaux confiés à l'Imprimerie nationale.

L'augmentation globale de 7 p. 100 des dépenses constatée entre 1959 et 1960 est due aux mêmes motifs.

L'augmentation des dépenses de personnel entre 1959 et les propositions pour 1960 s'élève à 2.554.785 nouveaux francs, dont 401.615 nouveaux francs pour les fonctionnaires et 2.153.170 nouveaux francs pour les ouvriers.

Dans le cadre des fonctionnaires techniques, dix créations d'emplois sont demandées pour un coût total de 189.825 nouveaux francs. Ces créations d'emplois font partie d'un plan plus important mis partiellement en application en 1959.

Concernant les ouvriers, le crédit voté pour 1959 avait été calculé, lors de l'établissement du projet de loi de finances de 1959, en fonction de l'activité de l'Imprimerie nationale au cours des sept premiers mois de l'année 1958.

En ce qui concerne les salaires, je veux dire que les problèmes sociaux qui se posent devant nous ne peuvent manquer d'avoir

des répercussions à l'Imprimerie nationale comme partout ailleurs. Les ouvriers de l'Imprimerie nationale bénéficient des dispositions de la convention collective de leur profession et, si comme cela serait légitime, des modifications sont apportées à cette convention collective dans le sens de l'amélioration, il faudra bien que les augmentations de salaires arrachées par les travailleurs du livre soient satisfaites à l'Imprimerie nationale.

L'accroissement des dépenses de matériel entre 1959 et les propositions pour 1960 atteint 4.211.935 nouveaux francs. Il porte principalement sur les achats, en augmentation de 2.625.000 nouveaux francs, et sur les travaux, fournitures et services extérieurs, en augmentation de 1.226.900 nouveaux francs.

L'augmentation des dépenses pour travaux, fournitures et services extérieurs est due à la hausse des prix et à l'extension des locaux mais subit une réduction du fait de la résorption des travaux confiés à l'étranger.

L'extension des locaux entraîne diverses dépenses de réfection d'ateliers, de remise en état des matériels et de fournitures d'énergie, pour 150.000 nouveaux francs. Mais en compensation une réduction de 548.000 nouveaux francs est enregistrée concernant les travaux confiés à l'étranger dont le montant est évalué à 19 millions de nouveaux francs.

Telles sont les principales dépenses de la première section qui appelle un commentaire. Les charges sociales suivent en effet les charges de personnel.

L'effort d'investissement le plus important des dernières années a eu lieu en 1958 et 1959.

Des autorisations de programme sont demandées en vue de la réalisation d'opérations nouvelles pour un montant de 4 millions 500.000 nouveaux francs et les crédits de paiement correspondant pour 1960 atteignent 2.250.000 nouveaux francs.

Sur les 4.500.000 nouveaux francs d'autorisations de programme, 830.000 nouveaux francs sont consacrés à des aménagements et installations divers et 3.670.000 nouveaux francs à l'équipement en matériel. Les crédits de paiement correspondant pour 1960 sont respectivement de 390.000 nouveaux francs et 1.860.000 nouveaux francs.

Sous le bénéfice des observations qui précèdent, votre commission des finances vous propose l'adoption sans modification du budget annexe de l'Imprimerie nationale, déjà voté sans changement par l'Assemblée nationale. (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

La discussion générale est close.

Je donne lecture des dispositions des articles 35 et 36 relatifs aux services de l'Imprimerie nationale.

[Article 35.]

M. le président. « Art. 35 (services votés). — Imprimerie nationale, 72.538.854 nouveaux francs. » — (*Adopté.*)

[Article 36.]

M. le président. « Art. 36 (mesures nouvelles) :

« Autorisation de programme. — Imprimerie nationale, 4 millions 500.000 nouveaux francs. » — (*Adopté.*)

« Crédit de paiement. — Imprimerie nationale, 8.489.146 nouveaux francs. » — (*Adopté.*)

Nous avons ainsi terminé l'examen des crédits relatifs à l'Imprimerie nationale et des budgets qui figuraient à notre ordre du jour.

— 4 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel pourrait être l'ordre du jour de notre prochaine séance publique fixée à lundi prochain 7 décembre 1959, à dix heures quinze minutes :

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant fixation des crédits ouverts aux services civils en Algérie pour 1960 et des voies et moyens qui leur sont applicables. (N^{os} 55 et 84 [1959-1960]. — M. René Montaldo, rapporteur de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, et n^o 85 [1959-1960], avis de la commission des affaires économiques et du plan. — M. Laurent Schiaffino, rapporteur.)

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1960, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale, en première lecture, aux termes de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution. (N^{os} 65 et 66 [1959-1960]. — M. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.)

Deuxième partie. — Moyens des services et dispositions spéciales :

Services du Premier ministre :

IV. — Secrétariat général pour les affaires algériennes :

M. Fernand Malé, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

M. Laurent Schiaffino, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du plan.

IX. — Aide et coopération :

M. André Armengaud, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

I. — Services généraux ;

III. — Direction des Journaux officiels ;

XI. — Conseil économique et social :

M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

V. — Etat-major général de la défense nationale ;

VI. — Service de documentation extérieure et de contre-espionnage ;

VII. — Groupement des contrôles radio-électriques :

M. Eugène Motte, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures quinze minutes.*)

Le Directeur du service de la sténographie du Sénat,
HENRY FLEURY.

Erratum

au compte rendu intégral de la première séance
du 1^{er} décembre 1959.

ACCÈS DES FRANÇAIS MUSULMANS AUX DIFFÉRENTS GRADES D'OFFICIER

Page 1235, 2^e colonne. — Article 1^{er}, 1^{re} ligne :

Au lieu de : « Le troisième alinéa de l'article 90 du 31 mars 1928 relatif... »,

Lire : « Le troisième alinéa de l'article 90 de la loi du 31 mars 1928 relative... ».

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 5 DECEMBRE 1959

Application des articles 67 et 68 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 67. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre. »

« Art. 68. — Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

499. — 5 décembre 1959. — **M. Michel de Pontbriand** attire l'attention de **M. le ministre de la santé publique et de la population** sur les dispositions de l'article 15 de l'ordonnance du 30 décembre 1958 qui a supprimé l'allocation de 10 p. 100 de salaire unique aux ménages ayant un enfant âgé de plus de 5 ans et de moins de 10 ans, mais a maintenu à cette catégorie de bénéficiaires l'allocation logement jusqu'à ce que l'enfant atteigne l'âge de 10 ans. Or, rien n'est prévu pour les ménages qui bénéficiaient à cette date de l'allocation de salaire unique de 20 p. 100 (enfant ayant moins de 5 ans) et qui se sont trouvés peu de temps après l'application de l'ordonnance susvisée dans la catégorie intéressée par l'article 15 de cette même ordonnance. En effet, l'allocation de salaire unique de 20 p. 100 leur a été purement et simplement supprimée mais aucun texte législatif leur permet de continuer à bénéficier de l'allocation logement. Il lui demande, dans ces conditions, s'il n'envisage pas, dans des délais aussi brefs que possible, de réparer cette injustice en prévoyant une modification des textes en vigueur.

500. — 5 décembre 1959. — **M. Ludovic Tron** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques**: 1^o si un comité d'entreprise peut être considéré comme une association pouvant bénéficier de l'ordonnance du 30 décembre 1958 exonérant les acquisitions d'immeubles par les associations de bienfaisance, associations mutualistes ou culturelles; 2^o si un immeuble actuellement à usage de colonie de vacances peut être considéré comme immeuble affecté à l'habitation et bénéficier des exonérations résultant de l'article 1372 nouveau du code général des impôts.

501. — 5 décembre 1959. — **M. Jean Bertaud** signale à **M. le ministre de l'industrie** qu'à partir du 1^{er} avril 1960, en application de l'avis C. E. C. A. (n^o 29) paru au *Journal officiel* du 21 décembre 1958, les négociants charbonniers distributeurs ne pourront plus effectuer d'importations directes en provenance des Etats membres de la C. E. C. A. que s'ils traitent annuellement 10.000 tonnes de charbon de la C. E. C. A. et lui demande d'obtenir l'annulation de cette décision qui, faisant intervenir dans la distribution du charbon un intermédiaire supplémentaire, serait contraire à la politique gouvernementale de raccourcissement des circuits commerciaux et entraînerait une hausse du prix du charbon à la consommation.

502. — 5 décembre 1959. — **M. Georges Rougeron** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que les textes réglementaires font obligation aux instituteurs d'assurer la surveillance des cantines situées dans des locaux scolaires. Il demande: 1^o comment doit être interprétée cette obligation dans le cas où les communes préfèrent que ladite surveillance soit effectuée par des agents municipaux, la responsabilité civile étant couverte par une assurance communale; 2^o s'il s'ensuit que les membres du personnel enseignant doivent « doubler » les surveillances municipales sans qu'il le leur soit demandé par la commune; 3^o d'autre part, dans l'hypothèse où la cantine se trouve dans une école déterminée et est fréquentée par des élèves provenant d'autres écoles, si cette obligation doit affecter les seuls instituteurs de l'école siège de la cantine ou également ceux des autres établissements utilisant; 4^o enfin, si les membres du personnel enseignant peuvent être tenus d'assurer un temps de surveillance — qui constitue en fait des heures supplémentaires — non rémunéré.

503. — 5 décembre 1959. — **M. Georges Rougeron** demande à **M. le ministre de l'agriculture** quel est le nombre de propriétés rurales — et la superficie totale de celles-ci — acquises depuis 1955 dans le département de l'Allier à l'aide de capitaux en provenance d'Algérie.

504. — 5 décembre 1959. — **M. Georges Rougeron** demande à **M. le ministre de l'information** s'il a eu connaissance de la réponse adressée par un collaborateur de la R. T. F. à un auditeur et publiée dans le journal *Le Monde* du 19 novembre et, le cas échéant, s'il estime que ce style est admissible dans les rapports entre services publics et usagers.

505. — 5 décembre 1959. — **M. Georges Rougeron** demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population** s'il est exact qu'un produit toxique soit utilisé pour le traitement de certains vins blancs; s'il existe des produits non toxiques susceptibles d'être employés efficacement au même objet et, le cas échéant, s'il n'estime pas qu'il conviendrait d'envisager des mesures afin de protéger la santé des consommateurs.